

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : M. ALAIN CLOUTIER, président

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'IMPLANTATION
D'UNE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE
AU PIED DU BARRAGE MATAWIN
PAR INNERGEX II**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 14 décembre 2005, 19 h
Salle des Chevaliers de Colomb, Conseil 2242
700, rue Brunelle
Saint-Tite

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2005

MOT DU PRÉSIDENT 1

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES

FONDATION RIVIÈRES

MM MICHEL GAUTHIER ET BENOÎT TESSIER 4

CENTRE D'AVENTURE MATTAWIN

M. ÉRICK DUCHESNEAU..... 22

ASSOCIATION NATURE INC.

M. JACQUES GUILLEMETTE..... 29

M. GUILLAUME B. CARDIN

Mme MARIANNICK MERCURE 36

CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA ET Me NADIR ANDRÉ..... 43

MRC DE MÉKINAC

M. CLAUDE BEAULIEU ET Me ANDRÉ LEMAY 54

AJOURNEMENT

DEUXIÈME PARTIE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE CLOSE

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer immédiatement cette dernière séance de la deuxième partie de l'audience publique qui porte sur le Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin par Innergex.

10 Je vous donne quelques informations d'usage, comme à chaque audience publique et par la suite, on va entamer l'écoute de l'audition des mémoires.

15 Mon nom est Alain Cloutier, je préside cette Commission d'audience publique. On a la responsabilité de réaliser le mandat confié au BAPE par le ministre de l'Environnement, monsieur Thomas Mulcair. Le mandat est disponible à l'arrière pour ceux qui voudraient en prendre connaissance.

20 Je vous présente rapidement l'équipe de la Commission. Je suis accompagné de monsieur David Boudreault et de madame Maude Durand, qui sont les analystes au dossier. Également, madame Louise Bourdages, qui est responsable des relations avec la presse et avec les citoyens ainsi que madame Renée Poliquin, qui est également à l'arrière, qui est coordonnatrice de la Commission.

25 Comme président de commission et comme commissaire, j'ai souscrit à un Code de déontologie strict – il est disponible à l'arrière – un Code de déontologie pour lequel le Bureau d'audiences publiques est bien fier. Je vous rappelle également que j'ai été assermenté devant un juge de la Cour supérieure du Québec.

30 Avant d'entamer, je compléterai la présentation du personnel; il y a, d'une part, madame Yolande Teasdale, qui est sténographe officielle. Comme vous le savez, ceux qui ont consulté les notes, le verbatim qu'on appelle, les notes sténographiques sont disponibles dans les centres de consultation mais également sur le site Internet de la Commission. Donc, ce qui est dit est enregistré puis peut être lu sur papier ou dans le site Internet du Ministère.

35 Les services techniques sont organisés par le ministère des Services gouvernementaux, représenté par monsieur Daniel Buisson et par monsieur Richard Laverdière.

40 L'objectif de la deuxième partie de l'audience publique, je le rappelle, à la distinction de la première qui consistait à poser des questions pour avoir de l'information, dans ce cas-ci maintenant, c'est de permettre aux citoyens et aux groupes de s'exprimer, d'exprimer leur opinion sur le projet, c'est-à-dire qu'ils soient en accord ou en désaccord, d'émettre des commentaires, de faire des suggestions s'ils le jugent approprié ou de proposer des modifications au projet. Ce sont les objectifs.

45 Ils vont être consignés et analysés dans un rapport de la Commission pour lequel on va se mettre au travail dès la fin de la deuxième partie. Ce rapport-là est remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs; nous faisons part donc de nos constatations et de l'analyse de la Commission.

50 Le mandat du ministre est de quatre mois, ce qui signifie que techniquement, au plus tard, le rapport doit être déposé au ministre, le 14 mars 2006. Par voie réglementaire, le ministre, une fois qu'il a le rapport de la Commission en mains, a 60 jours pour le rendre public, maximum 60 jours.

55 Par la suite, le ministre propose au Conseil des ministres une recommandation quant à l'acceptabilité ou non ou avec modification du projet du promoteur. C'est donc le Conseil des ministres qui prend une décision dans le cas de ce dossier.

60 Toute l'information à laquelle on faisait référence tantôt est disponible à partir des centres de consultation; il y en a à Québec, Montréal mais il y a également ici à l'Hôtel de Ville de Saint-Tite, tout comme à la mairie de Saint-Michel-des-Saints et au Conseil des Atikamekw de Manawan.

65 Il y a dix mémoires qui ont été présentés à la Commission; deux ont été présentés hier soir à Saint-Michel, ce soir on va en écouter six autres et il y a des opinions directes aussi qui vont être présentées.

70 Techniquement, compte tenu qu'il y a six mémoires à présenter ce soir, on demanderait aux gens d'essayer de se limiter dans leur présentation à quelque chose comme une quinzaine ou une vingtaine de minutes. L'objectif, c'est de permettre à tout le monde d'entendre l'ensemble des mémoires qui sont présentés.

75 Je rappelle que tous les mémoires sont publics, donc ils peuvent être consultés, lus et relus par quiconque, d'une part; la Commission va tenir compte de tout ce qui est écrit, de tout ce qui est dit, donc même s'il manquerait une partie d'un mémoire, ça n'a pas d'importance pour la Commission. Maintenant, il vous appartient de décider quelle partie de votre mémoire que vous voulez signifier, je dirais, oralement ce soir. C'est votre choix.

80 Si vous ne présentez pas l'entièreté de votre mémoire puis que vous vous contraignez en dedans de 15, 20 minutes, à ce moment-là on vous demande de vous concentrer sur les parties essentielles, c'est-à-dire votre argument de base, les orientations que vous privilégiez, votre conclusion et les arguments sur lesquels vous vous êtes appuyés pour vous positionner.

85 Après chaque présentation, il est d'usage de prendre quelques minutes puis d'échanger. Dans la plupart des cas, j'ai une question, deux questions, trois questions mais le but des questions c'est de comprendre le contenu des mémoires. C'est donc un objectif – vous savez des fois quand on écrit, on est toujours sûr que c'est très clair, mais quand on passe le texte à un voisin, il trouve toujours quelque chose qui est un peu moins clair.

L'objectif, ce n'est pas de prendre en défaut personne sur son mémoire, il n'y en a qu'un : c'est de comprendre comme il faut l'argumentaire. C'est l'objectif de l'opération, tout simplement.

90 Je vous indique que le mode de fonctionnement des audiences publiques fait en sorte qu'il n'y a pas de décompte du nombre de personnes, de groupes ou d'organismes qui se sont prononcés pour un projet de ceux qui se sont prononcés contre. Ce n'est pas un décompte, je dirais, du nombre d'opinions ni du nombre de mémoires. La Commission examine, retient et analyse les arguments qui sont invoqués. Donc, c'est sur la base des arguments qui sont
95 présentés.

Vous aurez remarqué que dans la deuxième partie, il n'y a pas de table de promoteurs ni de table de personnes ressources. Évidemment, on va retrouver la plupart de ces personnes dans la salle, qui sont invitées. D'un autre côté, ça permet à ces gens d'exercer ce qui existe par
100 règlement, un droit de rectification des faits.

À la fin de la séance, je vais inviter les gens qui désirent se manifester dans ce sens-là, d'en faire part à la Commission. L'objectif des rectifications, ce n'est pas de corriger l'opinion qui est émise par quiconque, bien au contraire, mais c'est de vérifier si les faits, s'il n'y aurait pas eu des erreurs de faits qui mériteraient d'être signalées à la Commission, dans les mémoires ou les
105 opinions qui ont été présentés ce soir.

Dernier point : la séance. Au Bureau d'audiences publiques, on exige et on se fait fort de s'assurer que tout se déroule avec respect mutuel et courtoisie. 27 ans de pratique démontrent que c'est réalisable et c'est ce qu'on va s'employer à faire également ce soir. On peut être en désaccord avec un projet ou en accord de façon absolue et de le signaler sans qu'il n'y ait
110 agressivité d'aucune façon.

Enfin, je vous signale de toujours faire attention aux propos diffamatoires. Quiconque en émet est responsable des propos diffamatoires. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer une
115 forme de protection à ceux qui s'aventureraient sur un terrain glissant, comme la diffamation.

Déclaration de service aux citoyens : tout comme en première partie de l'audience, je vous signale qu'il y a une « déclaration de service aux citoyens » de la part du BAPE. On essaie d'en avoir la plus exigeante possible et une des façons de vérifier l'efficacité, c'est de vous demander de remplir un formulaire – c'est un carton qui vous permet de mesurer la satisfaction, les points forts, les points faibles. On vous invite à le faire tous, vous êtes tous les bienvenus pour le signaler. C'est disponible à l'arrière, à la table près de madame Poliquin, sur une chaise pas loin. Oui. Ah! Ils sont déjà sur les chaises? Bien oui, c'est vrai. Bon, bien je vous prierais de ne pas vous gêner
120 pour les remplir.

Il est toujours défendu de fumer dans la salle, tout comme on vous demande d'éteindre les cellulaires pour ceux qui en auraient et qui risqueraient d'avoir des appels.

130 Sur ce, nous allons commencer en invitant un premier participant. Il s'agit de la Fondation
Rivières, représentée par monsieur Michel Gauthier et monsieur Benoît Tessier. Bonsoir
Messieurs.

M. MICHEL GAUTHIER :

135 Bonsoir, Monsieur le président. Bonsoir tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

140 Quand vous serez prêts, on va vous écouter.

M. MICHEL GAUTHIER :

145 O.K. Merci de nous recevoir en audience publique ce soir. La Fondation Rivières, c'est un
organisme sans but lucratif pour la préservation des rivières à l'état naturel. On se préoccupe
autant du social, de l'économique et de l'environnemental. Donc, ce n'est évidemment pas juste
les poissons qui sont notre préoccupation.

150 On va résumer ce soir le mémoire parce que, évidemment, on n'a pas beaucoup de temps
puis on va tout de suite aller dans l'aspect économique du projet.

LE PRÉSIDENT :

155 Vous avez quand même 15, 20 minutes aussi, là.

M. MICHEL GAUTHIER :

Oui. Oui, mais c'est parce qu'on s'est « timés », là, puis on arrive à peu près à ça, là.

LE PRÉSIDENT :

160 Bon, parfait.

M. MICHEL GAUTHIER :

165 Merci. Alors on a vu, dans le projet d'Innergex II qu'ils ont déposé – en fait, le tableau
qu'on a vu dans la première partie, c'est « Répartition des bénéfices entre la communauté et
Innergex, selon les chiffres du promoteur ».

170 On regarde un tableau annuel, le retour à la communauté est de 331 000 \$ puis la liquidité
chez Innergex, de 451 000 \$. Actualisé sur 25 ans, l'idée c'est qu'en montant actualisé, c'est ce
que ça vaudrait dans 25 ans. Alors 3,39 M\$, ce qui représenterait 46% pour la communauté puis
4 M\$ pour Innergex, ce qui représenterait 54%.

175 Selon ces chiffres présentés par le promoteur, les bénéfices semblent là-dedans bien répartis entre le promoteur et la collectivité mais pour nous, ces conclusions-là sont trompeuses parce qu'elles ne représentent pas la vraie partie de ce que le promoteur va faire comme redevances.

180 Ici, ce qu'on veut expliquer, en fait, c'est que ce qu'on trouve important quand il y a un projet de petite centrale comme ça, s'il y en a un, c'est qu'il ne soit pas privé, qu'il soit public, totalement public et que donc, que les bénéfices reviennent à la communauté québécoise, toute la collectivité québécoise et, en particulier, au milieu qui est touché. Là, on entend ici les deux MRC, Matawin et Mékinac, la Communauté Atikamekw de Manawan et puis aussi les deux ZEC qui sont touchées par ce projet-là.

185 Alors je reviens aux chiffres. Il y a donc 331 000 \$ de redevances et de royautés à la collectivité; 231 000 \$ sont versés au gouvernement du Québec et donc non à la région touchée. Là-dedans, il y a des revenus de 451 000 \$ de frais généraux d'exploitation et de redevances et compagnie, et le chiffre de 451 000 \$ représente le profit annuel brut d'Innergex – ça c'est ce qui est dit par Innergex.

190 Alors quand on va dans le détail – excusez-moi, je suis un petit peu mélangé dans mes chiffres – outre le 331 000 \$ détaillé plus haut et les charges financières – rembourser le prêt de 14 M\$ contracté par Innergex – de 1, 3 M\$, un montant de 370 000 \$ est alloué aux frais généraux et d'exploitation, alors qu'il y a un seul employé qui est nécessaire pour faire fonctionner la Centrale.

195 Nous, on conteste un petit peu... D'abord, l'employé, il est à temps partiel, il n'est pas à temps plein, donc c'est peut-être un employé permanent à l'année mais ce montant de 370 000 \$ moins le salaire de l'opérateur représente l'argent qui demeurera sous le contrôle d'Innergex. 200 Donc, ce n'est pas un montant – les frais généraux d'exploitation, on ne pense pas que ce soit ce montant-là qui soit utilisé.

205 Dans un contexte où on cherche à connaître les bénéfices du projet pour le promoteur par rapport aux bénéfices pour la région concernée et la collectivité québécoise, il serait plus approprié de considérer le montant de 370 000 \$ comme un bénéfice pour Innergex.

210 Finalement, les revenus annuels de 2,4 M\$ sur lesquels se basent les tableaux présentés par Innergex sont calculés en fonction de la production moyenne annuelle projetée de 60 MWh et du prix d'achat d'Hydro-Québec à 3,94 cents du kilowattheure. Donc, ce montant est indexé à 0,6%, ce qui invalide les précisions sur 25 ans présentées par le promoteur dans la première partie des audiences publiques parce que...

215 Par ailleurs, tous les chiffres représentant les montants totaux sur 25 ans ont été présentés aux citoyens en valeur actualisée. Donc, en valeur actualisée ça veut dire que c'est la valeur d'aujourd'hui, dans 25 ans. Mais nous, ce qu'on veut présenter comme chiffres, puis on l'a au

troisième tableau, c'est les vrais chiffres qui vont être présentés... les vrais chiffres qui vont être le montant des revenus du promoteur sur les 25 années.

220 C'est-à-dire qu'il y a deux études qu'on a faites. La première, qui est dans notre mémoire, c'est-à-dire que le montant à la MRC, c'est toujours le même. Au bout de 25 ans, c'est 2 888 512 \$ qui est indexé à 0,6% puis nous, on revient avec le montant d'Innergex qui est de 22 393 868 \$ au lieu du montant de 4 M\$ que Innergex dit qu'il est actualisé, selon le tableau qu'ils nous ont présenté.

225 Alors ce tableau-là qui était de 54% pour Innergex et 46% pour la communauté est vraiment très différent. À ce moment-là, on parle de 88,6% des bénéfices qui reviendraient à Innergex contre 11,4% pour la MRC, en sachant que les autres partenaires ou possibles partenaires ne sont pas là-dedans; la MRC de Mékinac et la Communauté Atikamekw de Manawan.

230 Alors on a aussi, on a présenté un addenda aujourd'hui, Monsieur le président, qui est une étude, des données économiques faites par un ancien promoteur qui maintenant s'est retiré et qui utilise le même logiciel que les promoteurs privés utilisent au Québec, qui est un logiciel qui est difficile à obtenir, semble-t-il – en tout cas, nous, on n'a pas ce logiciel-là – et selon ces chiffres-là
235 qu'on vous a fournis en addenda, on arrive avec... La MRC, elle, elle a toujours le 2,8 M\$ sur 25 ans, c'est-à-dire qu'il part toujours des mêmes chiffres. Il part du 15 MW, il part d'un budget actuel de 17,404 M\$, un budget indexé à 18,204 M\$, alors sur 25 ans, financé à 6% – on y va entre 4% et 7%, on y va à 6%, ce logiciel-là – avec les versements au MRN, les versements à la MRC avec
240 les versements à Hydro-Québec, avec la surveillance des travaux d'ingénierie, ce qu'ils appellent les « soft costs », les « hard costs », ce qu'ils appellent les revenus, en fait, parce que vous allez pouvoir regarder ça plus en détail, les revenus sur 25 ans, donc ils sont toujours les mêmes pour la MRC de 2,8 M\$ et pour Innergex, ils sont de 48,629 M\$.

245 Alors ça fait une grande différence entre le 4 M\$ actualisé puis le 48 M\$. Alors je ne sais pas si ça dérange ici les gens de la Communauté ici mais pour nous, la collectivité québécoise, ça nous dérange beaucoup de voir qu'un promoteur comme ça puisse s'en aller avec 48 M\$ sur 25 ans, qui pourraient être répartis par Hydro-Québec à la communauté, dans toute la collectivité québécoise, comme je disais tout à l'heure, et ensuite ici, en particulier avec un partenariat avec les communautés qui sont touchées, que j'ai nommées tout à l'heure toujours.

250 Finalement, à la lumière de ce que je viens de vous présenter, puis ça a été un petit peu rapide, la Fondation Rivières, on demande au BAPE d'engager un expert afin de tenir une enquête publique approfondie sur la validité des chiffres présentés par Innergex II lors de la première partie de ces audiences publiques.

255 Je ne sais pas ce que vous allez pouvoir faire, Monsieur le président, mais on aimerait vraiment qu'il y ait une enquête de faite et on pourrait vous fournir l'expert qui nous a présenté ces chiffres-là, qui ne peut pas être ici ce soir, là, mais qui pourrait vous présenter ces chiffres-là dans son détail.

260 Voilà. Je vais laisser la parole à Benoît et je vais revenir plus tard.

M. BENOÎT TESSIER :

Je vais essayer d'y aller encore rapidement, on a beaucoup de points à traiter.

265

Au niveau des redevances, on a parlé tantôt des redevances que Innergex va verser à la communauté, un montant de 2,8 M\$ à la MRC de Matawinie sur 25 ans.

270

Donc, à première vue, il nous semble que, bon, Innergex veut compenser le milieu pour le projet qu'ils vont faire, sauf que dès qu'on regarde de plus près, on remarque que, bon, la centrale va être construite pratiquement à cheval sur la frontière entre la MRC de Matawinie et la MRC de Mékinac et que la grande majorité des impacts va toucher le territoire de la MRC de Mékinac. C'est même spécifié dans l'étude d'impact de Innergex : le chemin d'accès de la centrale et le chantier de construction vont être localisés sur la MRC de Mékinac, alors que toutes les redevances vont à la MRC de Matawinie.

275

Donc pour nous, cette situation-là, ça démontre que l'arrivée d'un acteur privé dans la gestion des affaires collectives d'une région, ça peut être néfaste. Ça favorise les chicanes de clocher entre les municipalités, parce que déjà, la MRC de Mékinac, elle n'est pas seule; il y a également la ZEC des Nymphes, la ZEC Chapeau de Paille, la Communauté Atikamekw de Manawan sont venues se plaindre devant cette Commission qu'ils n'ont pas été consultés par Innergex dans l'élaboration du projet.

280

La firme privée se vante, dans son étude d'impact, d'avoir élaboré le projet en consultant le milieu, mais ce milieu-là n'excède pas la MRC de Matawinie. Donc nous, on dénonce ça.

285

La compagnie se défend aussi d'avoir réservé toutes les redevances à la MRC de Matawinie en se référant à l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour le projet. Dans l'appel d'offres, c'était spécifié que les redevances devaient être versées à la MRC de Matawinie, donc le promoteur a dit devant cette Commission en audience publique : « Ce n'est pas nous, ce n'est pas des négociations, c'est dans l'appel d'offres directement. »

290

Pour nous, cette déclaration-là, ça dénote quelque peu une absence de considération pour les résidants affectés par la construction. Le promoteur vient nous dire : « La raison pourquoi on donne des redevances, ce n'est pas parce qu'on veut compenser les gens du milieu pour ce qu'on vient faire, c'est parce que c'était écrit dans l'appel d'offres, c'était une condition qui était là. »

295

Donc ils sont complètement fermés à l'idée de donner des redevances aux autres personnes, aux autres communautés du milieu qui vont être touchées. La seule raison pourquoi qu'ils en ont donné, c'est parce que c'était dans l'appel d'offres.

300

Puis ce qu'on a appris aussi dans les audiences publiques, c'est que le fait que ce soit seulement la MRC de Matawinie qui a été mentionnée dans l'appel d'offres, c'est basé sur une évaluation du site qui aurait été faite en 2001, alors qu'aucun projet de petite centrale n'avait encore vu le jour.

305

Donc cette chicane-là qui commence à naître entre les acteurs du milieu, elle semble être causée par une mauvaise interprétation du site, qui a été faite en 2001, puis aujourd'hui, tout le monde semble impuissant à corriger la situation alors que ça pourrait être plus simple que ça.

310

Donc, la MRC de Mékinac est furieuse de voir tous les impacts du projet toucher son territoire puis les redevances bénéficier au territoire voisin. La ZEC des Nymphes, la ZEC Chapeau de Paille déplorent de ne pas avoir été consultées. La Communauté Atikamekw de Manawan aussi réclame des redevances, déplore de ne pas avoir été consultée; a réclamé, devant cette Commission, au promoteur, des emplois garantis pour les membres de leur communauté.

315

Le promoteur, il n'a absolument rien à offrir non plus aux autochtones. Il a seulement promis de déposer la liste des emplois disponibles. Donc, il n'y a aucune redevance pour les autochtones, il n'y a aucun emploi garanti pour les autochtones.

320

Donc, il y a des chicanes de clocher qui ont commencé à faire rage entre les deux MRC. Les acteurs du milieu, ils ont à leur disposition, aucun autre recours que de venir présenter un mémoire devant cette Commission pour faire valoir leur point. On dit que les projets sont développés en concertation avec les acteurs du milieu mais comme on peut le voir ici, là, ce n'est pas du tout le cas. Les acteurs du milieu ne sont pas d'accord, ils se plaignent de ne pas avoir été consultés. Donc, ça démontre que les projets de petites centrales hydroélectriques, ça ne contribue pas du tout à rassembler les communautés, mais ça sert plutôt à les diviser.

325

Sur un autre point – on va continuer rapidement – avant même la publication de l'étude d'impact, la MRC de Matawinie a signé un contrat avec Innergex II qui la contraignait à appuyer le promoteur dans ses démarches visant à aménager et à exploiter une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, en échange des redevances de 100 000 \$ par année.

330

Bon, aujourd'hui, maintenant qu'il est connu que la majorité des impacts vont se faire sentir dans la MRC de Mékinac, la MRC de Matawinie, elle, est contrainte d'ignorer les intérêts de la MRC voisine et aussi les intérêts des Atikamekw de Manawan au profit des intérêts d'Innergex et des siens, de peur de perdre le droit à ses redevances parce qu'elle est contrainte d'appuyer le projet par le contrat qu'elle a signé et puis elle a peur de perdre ses redevances alors que les redevances, elles étaient pratiquement garanties à eux dans l'appel d'offres.

335

340

Donc, ce type de contrat-là, la Fondation Rivières estime que ce genre de contrat-là signé entre le promoteur et la MRC, signé avant même la publication de l'étude d'impact, ce genre de contrat-là devrait être interdit, selon nous. Il faut laisser à la MRC toute la liberté de se prononcer sur les impacts du projet, une fois que ces impacts-là sont connus.

345 Finalement, pour conclure cette section-là, on préconise que ce projet-là de petite centrale
au barrage Matawin soit réalisé par Hydro-Québec. Il faut que ça demeure public, il faut que tous
les acteurs du milieu soient consultés et impliqués dans l'élaboration du projet avec Hydro-
Québec. Il faut aussi qu'un système de redevances équitable – j'insiste sur le mot équitable – soit
élaboré en concertation avec tous les acteurs : les deux MRC, les Atikamekw de Manawan, les
ZEC concernées. Tout le monde doit participer à l'élaboration de ce projet-là.

350 Si on continue rapidement dans la section suivante : les bénéfices du projet pour le
Québec puis pour la région aussi. Le promoteur nous dit que la construction de la petite centrale
va stimuler l'économie de la région vers l'acquisition de biens de service ainsi que la création
d'emplois pendant la période de construction.

355 Toutefois, c'est ça, exactement, cette réflexion-là se limite à la période de construction de
la centrale qui, selon l'étude d'impact, est prévue pour durer 10 mois. Innergex II précise aussi que
le nombre d'emplois créés pendant la phase de construction va varier entre 10 et 20 employés
puis qu'un seul employé, un opérateur de centrale, va être nécessaire pendant la phase
360 d'exploitation.

 Puis au niveau de cet emploi-là, pendant la première partie des audiences publiques, une
citoyenne a cherché à savoir s'il s'agissait d'un emploi saisonnier ou un emploi à temps plein ou un
emploi sur appel. Monsieur Guy Dufort, de Innergex, a répondu, s'est contenté de répondre qu'il
365 s'agissait d'un emploi permanent, 12 mois par année. Mais il a oublié de préciser si c'était un
emploi à temps plein ou à temps partiel. Or nous, de notre côté, si on se fie à d'autres projets
semblables, on peut se permettre de présumer qu'il va s'agir d'un emploi à temps partiel.

370 Donc, on parle de 20 employés pour une période de 10 mois et d'un seul employé à temps
partiel pour faire fonctionner la centrale. Donc, en termes de création d'emplois, le projet est, selon
nous, insignifiant.

375 Également, Innergex a refusé de garantir ces emplois-là aux membres de la Communauté
Atikamekw de Manawan et il y a pire encore, ils ont laissé entendre que l'entrepreneur général qui
allait se charger de la construction de la centrale était déjà choisi. Alors nous, on se demande : est-
ce qu'il s'agit d'un entrepreneur local qui embauche des gens de la région, de Saint-Michel-des-
Saints ou est-ce que c'est un entrepreneur montréalais qui a déjà, à sa disposition, tous les
employés nécessaires pour construire la centrale? Donc, c'est quelque chose qui n'a pas été
répondu dans la première partie des audiences publiques.

380 Un autre aspect concerne la gestion du barrage Matawin qui va demeurer sous la
responsabilité d'Hydro-Québec, comme il a été mentionné à maintes reprises dans les documents
concernant ce projet-là. Nous, à ce niveau-là, on trouve que Innergex, encore une fois, a juste un
beau rôle dans cette histoire-là. La compagnie, elle se voit donner le luxe de turbiner avec profit
385 l'eau qui va sortir du barrage mais c'est Hydro-Québec qui conserve le fardeau de gérer le barrage
et aussi d'entretenir le barrage.

390 D'ailleurs, on a appris dans les audiences publiques, qu'il y a des travaux qui avaient été effectués sur les pertuis numéros 1 et 4 du barrage il y a quelques années, que des réfections majeures s'en viennent au niveau de l'évacuateur, le tout, bien sûr, aux frais d'Hydro-Québec et au profit d'Innergex.

395 Les ententes qui ont eu lieu avec le milieu, entre Hydro-Québec et le milieu pour la gestion du réservoir Taureau et de la rivière Matawin ne sont pas remises en question mais nous, on se demande qu'est-ce qui va arriver si la quantité d'eau disponible dans le réservoir et dans la rivière venait à diminuer. Le contrat d'exploitation de la centrale par Innergex, c'est prévu pour durer 25 ans. En 25 ans, en un quart de siècle, il y a certainement des saisons où est-ce qu'il va y avoir une faible quantité de pluie puis que le niveau d'eau du réservoir va diminuer.

400 Parallèlement à ça, le régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques garanti à Innergex un rendement normal sur son investissement. Donc, qu'est-ce qui arrive s'il commence à manquer d'eau de façon chronique? Est-ce que la firme privée va pouvoir exiger d'Hydro-Québec qu'ils augmentent le débit qui est rejeté par le barrage pour qu'il puisse continuer à rentabiliser convenablement sa centrale? Ou bien Hydro-Québec va pouvoir continuer à respecter l'entente avec les résidents du lac Taureau et de garder un niveau d'eau selon les termes de l'entente dans le réservoir?

405 Donc, c'est des questions, encore une fois, qui n'ont pas été répondues dans cette Commission-là. Donc, moi, c'était les aspects que j'avais à aborder, pour le reste, je vais laisser la parole à mon collègue, à Michel.

410 **M. MICHEL GAUTHIER :**

415 O.K., merci Benoît. Alors il l'a dit tout à l'heure, Benoît; par rapport à Hydro-Québec, on se demande si ce n'est pas elle-même qui le ferait et qu'à ce moment-là, c'est sûr qu'avec Hydro-Québec, vu que c'est un truc public, on arriverait à avoir des ententes et des partenariat ici dans les communautés touchées.

420 Ensuite, quand on regarde les aspects, ce qu'on a lu dans le verbatim de la présentation des premières séances du BAPE, il y a une série de lacunes, là, qui n'avaient pas été répondues, qui auraient dû déjà être corrigées à temps pour la publication de l'étude d'impact. Je ne les nommerai pas toutes, elles sont dans notre mémoire, là, mais il y a plusieurs éléments qui nous portent à croire que cette étude d'impact est incomplète. Puis par conséquent, certains détails du projet ne sont pas suffisamment au point pour que celui-ci soit évalué dans son ensemble et en fonction de tous ces impacts, par une Commission du BAPE.

425 On pense, nous, on pense que l'étude n'est pas complète. On l'a vu dans les verbatim qui ont été présentés, qu'au niveau du poisson, les études n'étaient pas toutes là, les pertuis... tous les problèmes qu'il y avait. Ensuite, quand on parle du taux de mercure, le taux d'oxygène, qu'il n'y avait pas encore de solution...

430 Bon. En premier lieu, les inquiétudes ont été soulevées devant cette Commission en ce qui
a trait au taux de mercure présent dans le poisson... Bon. Alors le ministère des Ressources
naturelles et de la Faune avait commencé à analyser des échantillons, mais les résultats ne sont
pas encore disponibles. Bon. Je ne veux pas parler contre le MRN mais, je veux dire, ils ne sont
pas disponibles. Donc comment est-ce qu'on peut à ce moment-là évaluer? Peut-être qu'ils sont
435 rendus disponibles au moment où on se parle mais ils ne l'étaient pas quand j'ai lu le verbatim.

En plus, les études sont réalisées par le MRN, donc payées par des fonds publics. Encore
une fois, le tout servant à justifier les projets et les profits d'une compagnie privée.

440 Ensuite, le promoteur souvent, il dit qu'il va faire un suivi environnemental de quelques
années. Et souvent, dans plusieurs projets semblables, les résultats de ces soi-disant suivis ne
sont pas disponibles.

445 Nous, on a une expérience. Ce promoteur-là a fait une petite centrale à la Chute
Chaudière à Québec et puis ils avaient à tenir un débit écologique de 12 mètres cubes/seconde et
au bout de la troisième ou quatrième année, ils ont réduit le débit à 4 mètres cubes/seconde, le
débit écologique. Et ça, c'est suite à une étude produite par Innergex, puis cette étude-là, elle n'est
pas publique, on ne l'a jamais vue. Je l'ai demandée maintes et maintes fois à Innergex et je ne l'ai
jamais reçue par la poste ou quoi que ce soit.

450 On n'a pas cette étude-là, ce qui fait que s'il n'y a pas un suivi qui est fait par des gens
comme nous – et de toute façon on n'a pas cette étude-là – bien, c'est très difficile de faire le suivi.
Je ne veux pas porter des mauvaises intentions à Innergex, je ne veux pas présumer que cette
étude-là n'a pas été faite, mais on ne l'a pas vue, elle n'est pas rendue publique puis après que le
455 BAPE a rendu ses recommandations, il n'y a plus eu d'autre suivi. Alors si le MRN ne les rend pas
ou si le ministère de l'Environnement ne l'a pas, on n'a pas ces études-là et comme je vous dis, le
débit que j'ai est passé de 12 mètres cubes/seconde à 4 mètres cubes/seconde.

460 Alors ici, on a vu beaucoup de problèmes qui n'étaient pas encore résolus et qu'ils allaient
faire un suivi sur cinq ans puis après ça, c'était fini. Alors on peut se poser la question sur les
poissons et sur ce qui va se passer dans ce réservoir-là maintenant qu'il y aura une petite centrale.

465 La dévalaison du poisson et la sécurité du barrage – la dévalaison, puis ça a été dit encore
une fois ici publiquement, il y a aucune disposition concrète qui est prévue puis il n'existe pas au
Québec, ni en Amérique du Nord, ni en Europe, de système de dévalaison qui fonctionne. Il n'y en
a pas. Il y en a peut-être sur papier mais il n'y en a pas comme tel.

470 Le cas de la rivière Jacques-Cartier à Québec, il y a un moratoire de cinq années pour la
pêche au saumon parce qu'il y a trois petites centrales hydroélectriques privées, il y a un système
de montaison du poisson mais le système de dévalaison ne fonctionne pas et le poisson doit
passer dans la centrale quand il redescend. Puis on l'a vu dans les verbatim aussi et puis on
comprend qu'il n'y a pas de système de dévalaison qui fonctionne.

475 Donc, ce n'est pas très intéressant au niveau environnemental aussi pour le poisson et on parle aussi de développer cette région-là avec le réservoir Taureau, avec la pêche et compagnie, qui existe déjà, mais je pense que ça risque de briser une grosse partie écotouristique de la région du réservoir Taureau.

480 Donc, il y a plusieurs aspects du projet qui ne semblent pas au point. Encore aujourd'hui, nous estimons que davantage de précisions et de correctifs devraient être amenés. En même temps, le cas étudié ici nous permet encore une fois de constater que le travail n'est pas accompli correctement dans les projets de petites centrales privées et que les promoteurs s'en tirent trop souvent avec des projets comportant plusieurs lacunes et où les coins ont été tournés un petit peu trop rond par rapport aux études d'impact.

485 Ce qui nous préoccupe beaucoup, encore une fois, c'est la pertinence de faire un projet privé dans un réservoir, dans une rivière qui appartient à l'ensemble de la collectivité québécoise. En fait, c'est sûr que Innergex, lui, se défend toujours de dire : bon, bien j'ai répondu à l'appel d'offres – puis je les comprends en tant que promoteur privé de répondre à l'appel d'offres.

490 Nous, en fait, c'est le gouvernement et ses politiques qu'on remet beaucoup en question par rapport au privé mais en même temps, c'est d'aller plus en avant dans l'étude du BAPE ici et de peut-être remettre en question cette politique-là du gouvernement, même si ce n'est pas votre mandat. On aimerait que vous puissiez regarder cet aspect-là parce qu'il y a plusieurs autres projets qui s'en viennent au Québec puis on va toujours redire la même chose puis retaper sur le même clou, dans le sens où les rivières – ici, on ne parle pas d'un Wal-Mart ou on ne parle pas, ce n'est pas un petit restaurant, c'est une rivière; une rivière c'est collectif et la collectivité devrait en profiter. Et je pense qu'il n'y aurait pas de chicane de clocher ici ce soir si la MRC de Mékinac et le Conseil de bande des Atikamekw de Manawan et les autres intervenants pouvaient profiter aussi de cette richesse-là qui est l'hydroélectricité au Québec.

500 Donc, je vais conclure là-dessus. Alors, je viens de parler des chicanes de clocher et... Alors, comme je vous ai demandé tout à l'heure, on aimerait ça avoir une enquête pour l'aspect économique. On vous a fourni un dossier par rapport à ça puis on recommande au BAPE, en fin de compte, de ne pas recommander l'autorisation de ce projet auprès du ministère du Développement durable.

510 En fait, pour terminer, on souhaite qu'un tel projet – qu'on pense qui est réaliste, qui pourrait être réaliste s'il était fait par Hydro-Québec – on pense que ce projet-là pourrait être confortable pour la communauté de la région, si c'était fait par Hydro-Québec et ça pourrait être beaucoup plus intéressant.

515 En fait, Hydro-Québec devrait être contrainte d'évaluer adéquatement et de répondre aux besoins et aux préoccupations des différents acteurs du milieu. Puis ainsi, les MRC de Matawinie et de Mékinac, la Communauté Atikamekw de Manawan, de même que les ZEC concernées par l'une ou l'autre des phases du projet devraient décider avec Hydro-Québec des

termes d'un plan de développement régional et d'un système de redevances bénéfiques à l'ensemble de la région et financé en fonction des profits de l'éventuel le centrale.

Donc, voilà. C'est ce qu'on avait à dire, Monsieur le président.

520

LE PRÉSIDENT :

Merci. Me permettez-vous quelques échanges pour bien comprendre vos enjeux, bien que vous soyez généralement clairs?

525

M. MICHEL GAUTHIER :

Oui, pas de problème.

530

LE PRÉSIDENT :

Tout d'abord, vous faites une demande auprès de la Commission pour qu'il y ait une enquête particulière, en tout cas, sur le plan financier et sur le plan comptable. Pour l'instant, il est trop tôt pour répondre. C'est clair que la Commission devra surtout déterminer si, dans le cadre de la rédaction évidemment, la pertinence de la demande comme telle mais les besoins de rédaction de la Commission comme tels.

535

Il faut qu'on le voie en termes de pertinence pour voir si dans le cadre des travaux, dans l'orientation des travaux du BAPE, si ça amène – j'allais dire de l'eau au moulin mais je ne veux pas faire de mauvais jeux de mots – mais voir si ça alimente, je dirais, la réflexion de la Commission, pour un.

540

J'aurais quand même quelques interrogations à vous faire part. Vous avez abordé, dans la première partie de votre exposé, beaucoup la question, je dirais – toujours dans une perspective que si c'était autorisé, on met le conditionnel évidemment à chacun des échanges pour toute la soirée aussi – la perspective du retour, les redevances à la communauté et à la collectivité.

545

Dans votre première assertion, vous dites, si on regarde les données qui sont présentées par Innergex, on fait une distinction entre ce qui est indiqué comme redevances et royautés à la collectivité en disant que, dans le fond, la partie qui revient à la communauté, si on exclut les taxes provinciales, si on exclut les niveaux de gouvernement supérieurs, c'est ceux qui sont prévus pour la MRC. Donc, on parle de 100 000 \$ tel que décrit par le promoteur sur 331 000 \$. Jusque là, je vous suis.

550

555 Première question ce serait : est-ce que pour vous, le niveau MRC comme gouvernement local, c'est le niveau approprié, dans le cadre de différents projets – notamment celui-ci mais au sens plus large, dans le cadre des projets – le niveau d'intervention qui est approprié, compte tenu que c'est le niveau municipal, est-ce que c'est au niveau d'une municipalité que ça devrait être meilleur? Au niveau d'une MRC? Comment vous voyez ça, vous qui avez fait le tour d'un certain nombre de dossiers?

560 **M. MICHEL GAUTHIER :**

Bien, c'est sûr que ce qu'on voudrait c'est que ce soit toujours Hydro-Québec qui fasse ces projets-là, en fait, et que ça revienne à la collectivité québécoise.

565 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est compris.

570 **M. MICHEL GAUTHIER :**

575 Voilà. Maintenant, quand une MRC, quand c'est sur le territoire d'une MRC, bien c'est sûr qu'il pourrait y avoir des partenariats avec une MRC. Maintenant, là, on parle d'un partenariat public/privé de 49% / 51%, qui ne s'applique pas dans ce cas-ci, là, je ne sais pas pourquoi, mais ici, on parle de 6% qui reviendrait à la MRC sur le 4 M\$ mais c'est beaucoup moins quand on donne les autres chiffres.

580 Ce qu'on aimerait en fait au Québec, c'est qu'il y ait un pourcentage des redevances, des profits qui sont faits par l'hydroélectricité et qui reviennent dans les régions. Alors un 2%, un 3%, un 5% qui reviennent aux régions au pro rata des besoins des régions. Alors la MRC qui a le moins de revenus pourrait recevoir plus de revenus de ces redevances.

585 Et comme ça, une MRC qui a une rivière ou qui n'a pas de rivière ou qui a du vent dans sa région ou qui n'a pas de vent, ou une MRC qui a des problèmes parce qu'elle est plus pauvre qu'une autre, bien elle pourrait recevoir un peu plus d'argent que celle qui, elle, a du vent ou une rivière dans sa région.

590 Alors imaginez, ici il y a une rivière, c'est bien, il y a deux MRC qui se chicanent des redevances, mais dans une MRC où il n'y a pas de rivière, où il n'y a pas de projet hydroélectrique, à ce moment-là on leur donne rien? Qu'est-ce qu'on leur donne à eux? Bon. Alors c'est pour ça qu'on pense en termes de collectivité et qu'on dit que les ressources naturelles, quelles qu'elles soient, que ce soit le bois ou que ce soit les rivières, qu'il y ait un fonds prévu pour les régions, pour développer les régions et c'est dans ce sens-là que la Fondation Rivières regarde les projets hydroélectriques ou non.

595 On ne s'oppose pas à tous les projets hydroélectriques, on ne s'opposerait pas à un projet sur une rivière qui est déjà harnachée ou qui produirait 500 ou 800 ou 1 000 MW si c'était sur une rivière déjà harnachée et que, là, oui, il y a des partenariats possibles qui se font avec les MRC., mais pas au profit d'enlever... de donner plus à une MRC qu'au reste de la collectivité québécoise.

600 **LE PRÉSIDENT :**

Vous abordez, dans votre réponse, vous abordez un élément qui est intéressant également. Au niveau des rivières qui sont déjà harnachées, vous y faites référence, dans un certain nombre de mémoires on peut lire et entendre – on va l'entendre possiblement ce soir
605 également – que dans le cas de la rivière Matawin, la situation peut être différente du fait qu'elle est déjà en barrage, non harnachée, mais en barrage depuis 1931.

L'ajout d'une minicentrale fait en sorte que ça ne changera rien par rapport, je dirais, à la valeur fondamentale de la rivière telle qu'elle est, à moins qu'on considère naturelle 2005 par
610 rapport 1931, là, mais ce n'est pas un débat théorique que je veux entendre, c'est plutôt que sur cette base-là, on a pu lire aussi que ça devient l'équivalent d'un projet de développement durable, compte tenu que les effets sur la rivière datent de postérieur à 31, donc jadis, et l'ajout devient un projet qui serait environnementalement acceptable. À la limite, pourquoi ça n'a pas été fait avant, là?

615 Je ne reprends pas ce que la Commission pense, je pense que vous avez compris que ce n'est la Commission qui s'exprime, mais c'est ce qu'on lit, là. Pour vous qui avez pour mandat la protection, vous l'avez signalé au tout début, la protection des rivières dans son état naturel, dans le cas de la Matawin, comment vous vous positionnez par rapport à ça, au-delà de votre position,
620 là, je dirais de principe par rapport au type de propriété ou l'accès aux ressources naturelles?

M. MICHEL GAUTHIER :

Bien, c'est sûr que cette rivière-là, elle a déjà un barrage. Par contre, nos préoccupations, toutes les rivières, tous les cours d'eau, tous les réservoirs comme tels ont un barrage qui peut être
625 naturel, de façon naturelle, puis là, ce qu'on a fait dans ce cas-ci, c'est qu'on a fait un réservoir et on a fait un barrage. Mais nos préoccupations, dans ce cas-ci, c'est sûr que la dévalaison du poisson, je vous en ai parlé un petit peu tout à l'heure et il s'en est parlé aussi dans le premier cadre des audiences, la dévalaison du poisson, il y a un problème avec ça.

630 Donc qu'est-ce qui va arriver avec les poissons dans le réservoir parce qu'on sait que le poisson va passer au printemps par-dessus le barrage et il n'aura pas à passer dans une turbine et donc à ce moment-là va se rendre dans la rivière puis on va pouvoir le pêcher dans la rivière ou... Et donc cette préoccupation-là, elle n'est pas résolue dans l'étude d'impact puis on sait qu'il n'y a
635 pas de... Il peut y avoir des systèmes de montaison – il n'y en a pas un de prévu, là – mais il peut y avoir un système de dévalaison, et il n'y en a pas un de prévu non plus parce qu'il n'y en a pas qui fonctionne.

640 Maintenant, comme je vous disais, nos préoccupations ne sont pas que des rivières
naturelles, elles sont aussi économiques puis elles sont sociales. On a fait beaucoup, au Québec,
la rencontre des communautés des Premières Nations qui sont, elles, en train d'essayer de
645 négocier des territoires, des droits territoriaux et qu'à part les Cris, avec la Paix des braves qui est
un peu remise en question en ce moment avec le détournement de la Rupert et à part les Innus
qui ont une entente de principe qui n'est pas encore terminée – et c'est une partie des Innus, ce
n'est pas toute la communauté innue, ce n'est pas le Lac Saint-Jean, ce n'est pas... Il y a aussi des
650 préoccupations qui font qu'à un moment donné, si on ne donne pas à ces peuples-là la chance de
pouvoir développer eux-mêmes une industrie, les ressources naturelles et de pouvoir... Bien, ça va
éclater.

650 Déjà, on entendait monsieur Ottawa dire qu'il y avait des suicides de jeunes de 10 ans et
11 ans. Alors je ne pense pas que ça va régler ce problème-là de suicides dans les communautés.
Puis en région, il y a comme... J'imagine que de vivre avec ces communautés-là – moi, je viens de
Québec, on vivait tout près du Village Huron – de vivre avec ces communautés-là, je veux dire, il
reste qu'il y a un problème social à régler à ce niveau-là et que ce n'est pas avec une petite
655 centrale hydroélectrique privée, où les 48 M\$ sur 25 ans vont revenir à Innergex et 2,8 M\$ va
revenir à la MRC Matawinie, qu'on va régler ces problèmes-là au Québec et je pense que si on a
un potentiel hydroélectrique qui pourrait nous aider à aller plus loin dans les rapprochements entre
les communautés, je pense que c'est comme ça qu'au Québec, on pourrait peut-être arriver à
régler certains problèmes.

660 Parce que comme je vous dis, j'ai eu la chance et l'occasion de visiter plusieurs de ces
communautés-là et ce sont des gens fort intéressants, qu'on ne connaît pas et qu'on devrait
connaître, apprendre à connaître et apprendre à partager avec eux et pas juste donner des
redevances de quelque pourcentage sur des projets où on détruit leur environnement et leur
665 culture.

J'ai dépassé un petit peu votre question par rapport au barrage Matawin déjà existant...

LE PRÉSIDENT :

670 Oui. Mais est-ce que je dois comprendre que, un, vous tenez compte dans votre réponse,
l'élément de réponse, c'est la question aussi des impacts lors de la construction et lors de
l'opération, l'exploitation plutôt d'une minicentrale, puis il y a l'aspect social. Dans l'aspect social,
les impacts sociaux, je comprends là-dedans aussi de votre part, c'est que vous incluez beaucoup
675 la question de l'acceptabilité sociale du projet à ce moment-là? Est-ce que j'erre ou...

M. MICHEL GAUTHIER :

680 Non. Non, non, ça fait partie de nos préoccupations. C'est sûr que l'impact comme tel sur la rivière du réservoir Taureau, là, je ne sais pas si ça implique directement la Communauté Atikamekw de façon directe ou indirecte, peu importe.

685 Je pense que si ces gens-là sont ici ce soir ou étaient ici aux premières étapes pour dire qu'ils n'ont pas été consultés ou, en tout cas, qu'ils vont peut-être avoir une job de camionneur ou de menuisier quelque part à travers ça, qu'ils se sentent encore socialement délaissés par la communauté blanche, nous, du reste du Québec par rapport à ces projets-là.

690 Alors ils ne devraient pas venir quêter, en fait, comme la MRC Mékinac vient quêter de l'argent ici ce soir, comme les deux ZEC viennent aussi demander quelque chose pour arranger leur route, vous comprenez? C'est que si on disait : bon, bien cette rivière-là, on peut la harnacher, celle-là et d'autres, on peut la harnacher, bien est-ce qu'on ne peut pas partager avec l'ensemble des Québécois et ceux qui en ont le plus besoin, les revenus de ces... Parce que vous savez comme moi...

LE PRÉSIDENT :

695 Vous êtes clair par rapport à cet angle-là, social.

M. MICHEL GAUTHIER :

700 C'est ça mais...

LE PRÉSIDENT :

705 Ça, vous êtes clair. Mais êtes-vous disposé à vous prononcer davantage par rapport au harnachement d'une rivière qui a déjà un barrage?

M. MICHEL GAUTHIER :

710 Oui.

LE PRÉSIDENT :

715 Êtes-vous prêt à aller plus loin que celles que vous disiez, où est-ce que dans certains cas, vous vous êtes prononcé lorsqu'il y avait harnachement, dans certains cas, de la rivière, en disant : on n'est pas contre tous les projets non plus, là.

M. MICHEL GAUTHIER :

Non, on n'est pas contre tout, ça va en prendre des projets hydroélectriques.

720 **LE PRÉSIDENT :**

Mais dans ce cas-ci?

725 **M. MICHEL GAUTHIER :**

Oui?

LE PRÉSIDENT :

730 Est-ce que vous liez vraiment votre position de principe et les réserves qui accompagnent ça au fait que c'est des conditions sociales qui permettraient de rendre le projet plus acceptable pour vous?

M. MICHEL GAUTHIER :

735

Oui, s'il n'y avait pas de promoteur privé, oui, ce serait un projet acceptable parce qu'il y a déjà un barrage. C'est sûr que là, il faudrait peut-être justement prendre quelques millions de ça pour trouver, pour inventer au Québec, un système de dévalaison et de montaison pour le poisson et, là, on aurait réglé les problèmes, à la fois environnementaux et surtout, peut-être, les problèmes sociaux qui se rajoutent à ça. Et ça, c'est vraiment une préoccupation fondamentale.

740

LE PRÉSIDENT :

Vous permettez que je continue à échanger avec vous?

745

M. MICHEL GAUTHIER :

Oui, allez-y.

750 **LE PRÉSIDENT :**

Toujours sous cet angle-là, social, ma première question – j'y reviens directement puis c'était par rapport au niveau d'intervention politique, au niveau MRC, politique, administratif, là, mais je regarde plutôt le niveau d'intervention politique dans un premier temps. Vous dites que dans votre comité, la façon de voir, ça implique les deux MRC, ça implique les ZEC, sur le plan social, ça implique toutes ces unités-là. J'aimerais vous entendre par rapport à des choix qui peuvent être faits aussi par le niveau d'intervention. Dans ce cas-ci, à titre d'exemple, vous vous prononcez, je dirais assez clairement, en tout cas vous avez une réserve majeure quant aux relais qui serviraient aux VTT, aux quadistes et aux motoneiges. Vos raisons sont claires, mais ça reste que cette proposition-là, ce n'est pas une proposition du promoteur. C'est une proposition, en tout cas c'est quelque chose qui est de l'intérêt strictement de la MRC, dans ce cas-là celle de Matawinie, mais avec une partie des sommes de redevances.

760

765 Je fais la distinction entre un choix de promoteur et un choix, je dirais, de gouvernement régional comme tel. Je ne sais pas comment vous réagissez à ça...

M. MICHEL GAUTHIER :

770 Ce qu'on dit dans notre mémoire, tout simplement, c'est que Innergex va arrêter les travaux pendant le temps d'hiver pour les ski-doo et les quatre roues. Écoutez, les ski-doo, il y en a partout au Québec, les quatre roues aussi, c'est une économie, ça fait partie de l'économie, on ne s'oppose pas à ça, là, puis on n'ira pas commencer à décrier ça.

775 Ce qu'on remarquait c'est que le promoteur va faire un spécial pour arrêter les travaux pendant ce... alors que, bon, je veux dire, il devrait faire un spécial pour compléter son étude d'impact comme il faut puis nous dire : oui, les poissons, il y a tant de taux de mercure en ce moment puis qu'on puisse... Vous comprenez? Et tous ces détails-là plutôt que de penser aux ski-doo et aux quades. Et en même temps, si le promoteur était allé plus loin dans sa réflexion, bien peut-être qu'il se serait assis, comme il faut, avec la communauté, encore une fois, des Atikamekw et en même temps, je veux dire...

780

LE PRÉSIDENT :

785 Mais ma question porte plus sur les choix d'orientation régionale, ce dont on entend le plus parler, puis actuellement, comme il y a cinq ans puis comme il y a dix ans, c'est des choix d'orientation de développements régionaux mais qui vient des régions.

790 Dans les régions, bien, le poids administratif est beaucoup, en tout cas, dans les mains des élus des MRC. On voit avec les conseils des CRÉ qui se développent un peu partout, qui rejoignent la notion politique municipale toujours.

795 Dans ce cas-ci, c'est un choix municipal. C'est pour ça que je vous dis ça, ce n'est pas un choix du promoteur, c'est un choix municipal mais pour lequel, quand vous dites, vous n'allez pas plus loin, vous dites : « Encourage la pratique des sports polluants » mais si c'est un choix régional?

M. MICHEL GAUTHIER :

800 Oui, mais...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça diffère de votre opinion à ce moment-là?

M. MICHEL GAUTHIER :

805

Non, mais moi je vais aller plus loin dans la réflexion par rapport à ça. C'est sûr que ça prend – une MRC va choisir comment est-ce qu'elle développe sa communauté puis comment est-ce qu'elle va développer son environnement social. Et ça, là, vous soulevez un point, Monsieur le président, qui n'est pas nos préoccupations les plus profondes.

810

Ce qu'on aimerait, c'est que le gouvernement développe les régions, aide les régions autrement qu'en envoyant des promoteurs privés harnacher les rivières, en leur donnant des petites redevances comme ça. Alors on sent que le gouvernement – je ne réponds sûrement pas à votre question, mais il a comme envoyé un promoteur privé puis il a dit : « Tiens, toi, tu vas prendre le barrage Matawin puis va-t-en avec 48 point quelques millions puis redonne une couple de redevances puis voilà, les gens en région vont être bien contents. »

815

Mais moi, je pense que les gens en région commencent à comprendre que ce n'est pas comme ça qu'ils veulent se développer, qu'ils aimeraient ça avoir un peu plus d'argent pour les ressources naturelles et je ne pense pas que ce soit des gens qui soient dupes, je pense qu'ils sont intelligents, comme tout le monde. Moi, je viens de la région aussi, je viens de Québec, c'est quand même une région, qui fait que je pense qu'ils commencent à comprendre, les gens, qu'ils vont demander au gouvernement de développer les régions d'une autre façon, surtout à travers nos ressources naturelles, que par le secteur privé.

820

825

Et maintenant, s'ils décident d'aller avec un développement de ski-doo, nous, c'était juste par rapport à la construction qu'on a... par rapport au moment de la construction. Innergex a dit : « Écoutez, on va arrêter la construction pendant que vos ski-doo vont passer puis pour ne pas déranger... » Bon. Bien tant mieux s'il y a une économie de ski-doo, tant mieux. Moi, j'ai rien contre ça. J'espère qu'un jour, ils vont faire des moteurs qui vont être moins polluants mais ça, c'est une autre affaire, ce n'est pas du ressort du BAPE de ce soir, et qu'ils vont peut-être être un petit peu moins bruyants mais moi-même j'ai déjà fait du ski-doo ici à Saint-Tite, Laviolette. J'ai une belle-sœur qui vient d'ici, je venais ici dans mon enfance, je connais très bien la région.

830

835

LE PRÉSIDENT :

Bien en tout cas, je peux vous dire que vous éclaircissez votre point sur ce dossier-là, c'est important aussi. Je terminerai là-dessus, parce que vous avez quand même parlé plusieurs fois du comité de suivi, je pense que vous êtes suffisamment clair. Toujours dans l'hypothèse de la réalisation, puis même si c'était Hydro-Québec, vous mentionnez qu'un comité de suivi c'est quelque chose qui est nécessaire, vous dites, avec les partenaires, avec les collaborateurs régionaux.

840

845

Est-ce que c'est autre chose que juste essayer de s'assurer – parce qu'on a entendu en première partie également le représentant du ministère qui disait que tout ne se termine pas ici, il y a aussi d'autres études qui vont être déposées, d'autres compléments. Un comité de suivi, pour

vous, comment vous voyez ça dans un dossier comme ici? Est-ce que c'est essentiel? Parce qu'on l'entend aussi puis on le lit dans d'autres mémoires également.

850 **M. MICHEL GAUTHIER :**

Bien, c'est essentiel sauf que vous, vous ne serez plus là, le BAPE, après pour pouvoir faire le suivi de ça et vous ne pouvez pas, comme vous venez de le dire, il va y avoir d'autres études qui vont être déposées dans les prochaines semaines, dans les prochains jours, dans les prochains mois, alors comment est-ce que vous allez pouvoir, dans votre rapport, de façon précise, de dire d'ici au mois de mars : bon, bien j'ai fait ça mais il me manque une étude et celle-là, elle va venir.

Puis maintenant, le suivi, comme je vous ai dit, par rapport à la rivière Chaudière – à moins que monsieur Dufort me donne ce soir l'étude sur les poissons qui a fait baisser le débit écologique de 12 mètres cubes à 4 mètres cubes/seconde, mais je veux dire... Et le MRN, on a communiqué avec eux autres, on n'a jamais vu cette étude-là au MRN ni au ministère de l'Environnement.

Donc, je ne ferai pas de fausses déclarations ce soir mais je veux dire, on le sait qu'il n'y en a pas, comme tel, de suivi, puis il y a personne qui va suivre ça après puis... Bon, il va peut-être y avoir des plaintes, il va peut-être y avoir... Mais je veux dire, regardez toutes les 57 petites centrales qui se sont construites au Québec depuis 91, il y a des problèmes sur toutes ces centrales-là.

La rivière Jacques-Cartier, je l'ai nommée tout à l'heure, on a mis du poisson dans les années 80, il y avait jusqu'à 3 000 poissons qui remontaient puis au printemps, pas de cette année... je crois que c'est cette année au printemps, on a mis un moratoire pour la pêche du saumon parce qu'il n'y en a plus, à cause du système de dévalaison qui n'existe pas.

Un saumon qui passe dans une turbine ou un esturgeon qui passe dans une turbine ou une ouananiche, excusez-moi mais c'est rare que ça va sortir de là... à moins de vouloir faire du sushi, d'avoir un restaurant de sushi à l'autre bout.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Écoutez, vous êtes clair, Monsieur Gauthier, Monsieur Tessier, on vous remercie infiniment.

M. MICHEL GAUTHIER :

C'est moi qui vous remercie, bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons inviter maintenant monsieur Duchesneau, du Centre d'aventure Mattawin.

890

Bonsoir, Monsieur Duchesneau.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Bonsoir. Ce n'est pas très long, donc je vais prendre la peine de le lire intégralement comme c'est écrit.

895

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

900

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Le Centre d'aventure Mattawin est un centre de plein air offrant une multitude d'activités telles que le rafting, le kayak ainsi qu'une dizaine d'activités terrestres et nautiques.

905

Notre Centre réalise ses opérations dans la vallée de la rivière Matawin depuis 12 ans. Le Centre emploie dans sa saison forte en achalandage, plus d'une trentaine d'employés, principalement des guides d'aventure. Nous maintenons des opérations à l'année et nous offrons dans la saison hivernale, des forfaits de raquette et de l'hébergement d'expérience.

910

Notre entreprise s'est méritée de nombreux prix régionaux et nationaux en tourisme et connaît une progression constante. La majeure partie, plus de 80% des activités, repose sur l'accessibilité à la rivière Matawin, essentiellement sur son débit et à la qualité de l'eau.

915

Ce mémoire vise à documenter la pertinence de prendre en considération les efforts multiples et soutenus d'un produit touristique générateur de mise en valeur de notre région, d'emplois et des retombées économiques en pleine croissance.

920

Nous invitons les promoteurs du projet de minicentrale sur la rivière Matawin à s'inscrire dans un projet partenarial qui tiendra non seulement compte des besoins de notre entreprise et des utilisateurs de la rivière mais aussi dans un projet qui fera la promotion de notre région.

925

Face à un tel projet, notre préoccupation principale est naturellement liée au débit de la rivière. Bien que le projet stipule qu'Innergex n'aura pas la gestion du débit, cette gestion demeure dans le champ de responsabilités d'Hydro-Québec, nous craignons qu'un nouvel intervenant vienne changer les ententes déjà existantes. Nous préconisons fortement que les ententes déjà conclues avec Hydro-Québec soient respectées et pérennisées dans un document officiel liant les parties impliquées.

930 Les besoins et les éventuelles possibilités de développement du Centre d'aventure
Mattawin et de tout autre intervenant doivent être intégrés dans la gestion courante du réservoir,
comme par le passé. De plus, nous croyons juste d'exiger que notre Centre soit régulièrement et
surtout rapidement informé de tout changement par Innergex ou Hydro-Québec qui pourrait
935 compromettre nos activités, telles que coupure temporaire de débit, pollution occasionnée par la
construction, l'achalandage et l'exploitation du barrage.

Nous souhaitons aussi que soit documenté l'impact de l'aménagement et de la circulation
accrue, lors de la période de construction, qu'auront les routes de la ZEC Chapeau de Paille sur le
territoire exploité par notre entreprise.

940 De plus, nous appuyons sans équivoque nos collègues de la MRC de Mékinac et de la
ZEC Chapeau de Paille qui demandent que soient reconsidérés de façon exhaustive, les impacts
économiques, sociaux et environnementaux qui retomberont sur la région de Mékinac.

945 De plus, nous estimons juste que nous soient présentées les mesures qui seront prises
pour contrer les impacts prévisibles que peut avoir un tel projet dans la région de Mékinac,
notamment en ce qui a trait à la circulation accrue, les dommages causés aux routes forestières,
au maintien de la qualité de l'eau des frayeurs, à la tranquillité et la préservation de cet espace qui
est un produit d'attraction pour le touriste, le débit de la rivière Matawin et autre impact sur la faune
950 et la flore.

Pour terminer, nous souhaitons nous positionner face à l'autorisation de ce projet. Bien
que ce projet ait moins d'impact qu'un projet de minicentrale standard dû au fait qu'il soit construit
à même un barrage existant et que le réservoir Taureau soit déjà en place, nous croyons que le
955 promoteur doit devenir un partenaire direct dans le développement touristique de notre région et
ce, non seulement à court terme mais bien à long terme.

De cette façon, ce projet pourrait, s'il tient compte des recommandations, être un projet
novateur et permettre des retombées positives et ce, non seulement pour l'entrepreneur mais bien
960 pour une région entière.

Les ressources naturelles de la région constituent un moteur important du développement
économique. Les actions complémentaires et qui contribuent à renforcer notre région doivent
reposer sur des actions partenariales qui sauront faire bénéficier toute la région.

965 Nous vous remercions de l'attention que vous porterez et nous vous prions d'accepter
l'expression de nos sentiments...

LE PRÉSIDENT :

970 Merci, Monsieur Duchesneau. Peut-être une question ou deux d'éclaircissement.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Oui?

975

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites, vous terminez en disant que vous voyez plutôt le promoteur comme étant, s'il est autorisé – je pense que tout le monde a compris que chaque phrase va avec un conditionnel au début, là.

980

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Oui.

985

LE PRÉSIDENT :

D'en faire plutôt un partenaire direct dans le développement touristique régional. Est-ce que vous avez, est-ce que vous pensez à certains modèles, certains... Avez-vous des idées par rapport à ça, plus précises, vu que vous, vous êtes dans le domaine touristique, ce que le promoteur n'est pas?

990

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Oui, bien c'est pour ça que je préconise ça mais je pense que le promoteur pourrait saisir une belle occasion, justement, d'avoir un partenariat dans un développement direct, pas seulement de donner un montant X à une MRC, mais vraiment d'avoir un budget qui est géré pour le développement de la vallée, en tenant compte que... Tantôt, vous parliez que, oui, c'est une rivière qui est déjà harnachée mais il reste 82 kilomètres naturels entre le réservoir puis le Saint-Maurice puis ça, il faut garder une façon de le conserver à l'état naturel puis de bonifier aussi son accès.

995

1000

LE PRÉSIDENT :

Vous dites également, par rapport au niveau d'eau et au respect de votre entente – je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire les verbatim de la première partie, ça a été beaucoup discuté aussi à Saint-Michel-des-Saints, compte tenu que là-bas, il y avait une préoccupation de ce qu'ils appellent « en amont du barrage ». Donc pour le réservoir lui-même puis les riverains, ce qu'on a entendu du représentant d'Hydro-Québec était clair par rapport à la gestion et surtout, je dirais, à l'ampleur du 14 mètres cubes/seconde de votre entente par rapport à l'ensemble à gérer en haut, si vous me permettez l'expression.

1005

1010

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Oui.

1015 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que pour vous, ce que vous entendez là est suffisamment rassurant pour vous permettre d'espérer positivement pour votre entreprise?

1020 **M. ÉRICK DUCHESNEAU :**

Bien, il y a deux aspects. Oui, bon, je n'ai pas lu tout intégralement mais ce serait bien que d'une façon ou d'une autre, que ce soit documenté, justement, l'effet de l'impact qui est minime de 14 mètres cubes et puis j'appuie Fondation Rivières qui disait : oui, mais à long terme, si jamais il y a des changements qui se font côté environnemental, bon, bien comment Hydro-Québec va gérer le fait qu'il y ait moins d'eau dans le réservoir ou qu'il y ait plus d'eau, si jamais il y a des changements à long terme, là.

1025 **LE PRÉSIDENT :**

1030

O.K. Dans ce sens-là, il y avait une demande qui avait été faite par l'Association – je n'ai pas le nom complet – du lac Taureau, qui mentionnait d'avoir un accès à l'information et pour eux, ils disaient que compte tenu que le promoteur, s'il s'installe, va avoir à suivre, sur une base, si ce n'est pas en continue, là, ce n'est pas loin, toute la question des niveaux d'eau pour les débits. Hier, on a entendu monsieur le représentant d'Hydro-Québec qui nous a dit qu'en ce qui concerne Hydro-Québec – je vais essayer de vous le citer le plus correctement possible – mais c'est dans le verbatim; la cote officielle c'est dans le verbatim d'hier soir – comme de quoi que pour Hydro-Québec il n'y a pas de problème de confidentialité à ces données-là.

1035

Maintenant, il faudra voir, avec le promoteur qui doit les fournir, j'imagine, pour les opérations de la Centrale mais pour les opérations du barrage également à Hydro-Québec, il faudra voir les suites qui seront données mais Hydro-Québec ne faisait pas d'objection à ce que ça soit rendu public.

1040

Le représentant mentionnait aussi qu'il devrait y avoir une demande de l'Association auprès des autorités gouvernementales dans ce sens-là. On ne sait pas si du côté d'Innergex, il va y avoir des réserves aussi à cette communication-là, mais dans l'éventualité où tout ceci serait rendu possible avec un moyen quelconque de communication, que ce soit par Web ou autrement ou en direct ou autrement, là – je ne suis pas assez spécialiste là-dedans – est-ce que pour vous ça demeure un outil qui peut être intéressant pour, justement, je dirais, voir qu'est-ce qui arrive en fonction de vos propres activités dans la rivière?

1045

1050

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1055

Oui, surtout si cette demande-là peut être... qu'on peut avoir quand même une certaine prévision à moyen terme, si on veut.

LE PRÉSIDENT :

1060 Et ça vous permettrait de voir qu'est-ce qui en est, en tout cas j'imagine, de voir qu'est-ce qui en est en termes de modification aux – j'allais dire les volumes, mais la hauteur, parce que ça a l'air d'être une préoccupation importante, les niveaux d'eau, avec la prérogative pour Hydro-Québec de s'assurer les maintiens de certaines cotes cibles particulières pour la partie amont.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1065 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1070 Et de gérer la demande qui vient d'en aval. Hier, on entendait qu'on voulait avoir une espèce de registre pour savoir quelles sont les demandes qui sont faites. À partir du moment où l'information sur quel est le niveau du lac Taureau, ça permet de comprendre qu'est-ce qui est disponible et que vient faire le 14 mètres cubes/seconde qui vous préoccupe, vous personnellement sur le plan de votre business comparé à l'ensemble de la gestion du barrage.

1075 **M. ÉRICK DUCHESNEAU :**

Oui.

1080 **LE PRÉSIDENT :**

Dont les chiffres sont volumineux, là.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1085 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1090 Ça fait qu'en tout cas, il y a peut-être un intérêt pour vous par rapport à ça?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1095 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1100 Une question technique : vous mentionnez, et vous y avez fait référence en première partie également, toute la question des travaux de construction avec la route dans la ZEC, on va avoir l'occasion d'en discuter également avec les représentants de la ZEC plus tard, pour vous,

le chemin dans la ZEC qui vous sert – parce que vous avez mentionné que vous aviez des activités dans une partie à la fin de la rivière Matawin mais aussi à partir du kilomètre 42?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1105

42, oui.

LE PRÉSIDENT :

1110

J'imagine, est-ce que c'est là où il y a un pont ou...

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1115

Bien, il y a plusieurs ponts, là, mais...

LE PRÉSIDENT :

C'est à peu près dans le milieu, en tout cas, du parcours?

1120

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

C'est à mi-chemin.

LE PRÉSIDENT :

1125

À mi-chemin, O.K. Ce qu'on se demandait, est-ce que le chemin longe la rivière Matawin tout au long ou si le chemin, il y a d'autres possibilités avec d'autres chemins dans...

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1130

Non, la route principale longe en majeure partie la rivière Matawin, sauf dans différents secteurs mais il y a des secteurs aussi qu'il y a des campings aménagés, donc ça peut créer différents impacts à ce niveau-là.

1135

Aussi, il y a un endroit qu'on sort directement sur la route, donc il y a quand même un aspect sécurité. C'est un endroit où est-ce qu'il n'y a pas beaucoup de circulation, on est rendu au 42^e kilomètre donc la circulation est très minime mais il peut y avoir 50, 100 clients à cet endroit-là. Donc, c'est important qu'il y ait une sécurité qui soit accrue, là.

1140

LE PRÉSIDENT :

En termes de sécurité, mais disons sur le premier tronçon, le premier 40 kilomètres à partir de la Saint-Maurice ou à peu près, là.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1145

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1150

La partie qui semble vous intéresser davantage, est-ce que le chemin longe à peu près partout ou si...

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1155

Je dirais environ 50%, environ.

LE PRÉSIDENT :

1160

50%? O.K. Donc il y aurait une partie qui serait plus préoccupante que l'ensemble du parcours?

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1165

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça que je dois comprendre?

1170

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

Oui. Sur 42 kilomètres, il y a environ une vingtaine de kilomètres qui longent.

LE PRÉSIDENT :

1175

O.K. En ce qui me concerne, c'est tout. Je vous remercie infiniment.

M. ÉRICK DUCHESNEAU :

1180

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1185

J'invite maintenant justement les représentants de la ZEC, Association Nature avec monsieur Jacques Guillemette.

Bonsoir, Monsieur Guillemette.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1190 Bonsoir, Monsieur le commissaire. Donc, je pense que je vais être assez court aussi, donc je vais me permettre de lire intégralement mon mémoire.

 Donc, dans la présentation de l'organisme.

1195 (L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 1 : « La ZEC Chapeau de Paille fût... »

Fin de la lecture du mémoire.

1200 Merci de votre bonne écoute.

LE PRÉSIDENT :

1205 C'est la Commission qui vous remercie, Monsieur. Vous nous permettez quelques échanges pour mieux comprendre le contenu de votre mémoire?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

 Oui.

1210

LE PRÉSIDENT :

1215 Très bien. Tout d'abord, par rapport au chemin, je veux comprendre comme il faut la question de la voie d'accès, vous reliez un certain nombre d'impacts à l'accès par le chemin qui est celui qui permet de se rendre en camion jusqu'au barrage, mais du côté où la minicentrale va être bâtie. C'est celui du pont de Matawin avec le chemin dans la ZEC.

1220 Ce chemin-là, on a entendu tantôt monsieur Duchesneau qui parlait qu'il bordait une partie de la rivière Matawin comme telle, ne la borde pas partout, ce chemin-là est dans votre territoire et sous votre responsabilité dans le cadre de la ZEC, ce qui couvre une bonne partie, je dirais, du tracé, il est dans la MRC de Mékinac. De quelle façon est-ce que vous en êtes responsable? Est-ce qu'on peut considérer que c'est un chemin public à l'heure actuelle? Je vais y aller comme ça pour comprendre, là.

1225 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

 C'est un chemin forestier et nous l'utilisons pour les besoins de nos membres et on en fait également l'entretien. C'est-à-dire que lorsqu'il y a des bris, on est les premiers à apporter des aménagements ou des arrangements pour réparer le chemin.

1230 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous avez un budget à chaque année pour l'entretien des chemins dont ce chemin-là?

1235 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

À même les fonds qu'on recueille de nos membres. Et c'est des budgets très importants. L'an passé, là, c'est vrai qu'il y a eu des dégâts un peu spécial au printemps, ça va dépasser le 100 000 \$ juste cette année.

1240

LE PRÉSIDENT :

Vous dites c'est un chemin forestier, est-ce que les compagnies forestières se servent encore du chemin? À l'origine ça devait être le cas.

1245

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Ils s'en servent encore sur un tronçon, je dirais jusqu'au kilomètre 28, il passe régulièrement des camions pour le transport du bois.

1250

LE PRÉSIDENT :

Vous dites régulièrement?

1255 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1260

Est-ce que les compagnies forestières font une forme de compensation? Est-ce qu'il y a un soutien?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1265

Oui, ils nous aident. Lorsqu'on a des projets...

LE PRÉSIDENT :

1270

En argent? En machinerie?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Ça dépend. La plupart en argent puis des fois en machinerie aussi ou en matériaux.

1275 **LE PRÉSIDENT :**

À votre connaissance, est-ce qu'il y a plus d'un chemin? Est-ce qu'il y aurait d'autres chemins? Est-ce qu'il y a des chemins qui devraient être privilégiés si le camionnage devait se faire par cette voie-là?

1280

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Le chemin qui a été retenu c'est le meilleur chemin. L'autre, ça amènerait des problématiques majeures de passer ailleurs.

1285

LE PRÉSIDENT :

Quand vous parlez de l'autre, vous parlez de celui qui contourne?

1290 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

S'il y avait d'autres chemins de détournement. Mais je ne parle pas...

LE PRÉSIDENT :

1295

Ça c'est clair. Mais je parle à l'intérieur de la ZEC?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1300

À l'intérieur de la ZEC, là, c'est de ça que je parle, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

1305

M. JACQUES GUILLEMETTE :

À l'intérieur de la ZEC, s'il fallait aller prendre un autre chemin, là, à un moment donné pour dévier, c'est par la route 32 ou... la route 32. La route 32, c'est un chemin qui est beaucoup plus difficile, qui est un chemin – sans être un chemin secondaire, qui n'a pas la qualité du chemin qui a été retenu.

1310

LE PRÉSIDENT :

O.K., c'est clair.

1315

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Le chemin qui a été retenu est définitivement le trajet le plus court et le plus entretenu.

1320

LE PRÉSIDENT :

C'est clair. Ma dernière question sur le chemin : est-ce que vous recevez d'autres formes d'aide par d'autres entités? Je pense au niveau des MRC, par exemple, ou autrement?

1325

M. JACQUES GUILLEMETTE :

La MRC, lorsqu'on fait des projets, comme on vient de réaliser la construction d'un pont, là, tout dernièrement, on l'a fini aux neiges, on a fait une demande de Volet II. Un Volet II, c'est un programme de mise en valeur du milieu forestier dans lequel il y a des argents. On a fait une demande et ils nous ont accordé un certain montant d'argent.

1330

On a demandé à la MRC, la ZEC en met, on a demandé à l'Hydro-Québec; l'Hydro nous a donné des fonds aussi pour nous aider à réaliser les travaux. Donc, on est en étroite partenariat avec l'Hydro-Québec. C'est le tronçon que l'Hydro emprunte et à tous les ans, l'Hydro nous donne un certain montant pour nous aider à couvrir nos frais et ils sont des partenaires de premier plan là-dessus parce qu'à tous les ans, ils nous ont aidés.

1335

LE PRÉSIDENT :

Ça peut être de quel ordre? Est-ce que c'est des gros montants ou...

1340

M. JACQUES GUILLEMETTE :

C'est 10 000 \$.

1345

LE PRÉSIDENT :

O.K.

1350

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Là, je pense que c'est 11 000 \$, ma secrétaire m'a dit que c'était 11 000 \$ aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

1355 Non, mais je veux juste savoir...

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1360 Mais c'est dans cet ordre-là.

LE PRÉSIDENT :

1365 O.K. Une autre question : vous avez abordé le plan de développement, je vais le dire au complet, le Plan de développement des activités récréatives de la ZEC, un programme 2001 – 2005. Il y avait quatre, cinq items dont un, vous avez dit, il y avait le Centre d'interprétation du barrage Matawin que vous avez mis de côté?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1370 Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1375 Dans les autres cas, où êtes-vous rendu?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1380 On a réalisé, comme tantôt monsieur Duchesneau en a parlé, des campings sur le long de la rivière Matawin, kilomètre 35, on a des haltes routières qui ont été faites, belvédère d'observation, c'est des choses qui ont été faites.

LE PRÉSIDENT :

1385 C'est réalisé?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1390 Oui. Puis il y a juste là où on n'a pas investi parce que, là, c'était de jeter notre argent à l'eau. C'est le cas de le dire.

LE PRÉSIDENT :

1395 Si on exclut le problème de fonds qui vous oppose au projet, cette partie-là où est-ce que vous-même vous vouliez faire un centre d'interprétation au barrage Matawin, est-ce qu'on peut déduire qu'il y a quand même un intérêt de la ZEC à ce que ce projet-là se réalise?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Oui, définitivement. On l'a mentionné à plusieurs reprises, on n'est pas contre ça. Et si on peut turbiner un peu de l'eau...

1400

LE PRÉSIDENT :

Mais je ne parle pas de la minicentrale, vous avez été parfaitement clair par rapport à ça, mais je parle du projet comme tel, ce que la MRC de la Matawinie appelle le Parc récréatif, vous, vous dites un centre d'interprétation au barrage.

1405

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Bien nous, on voulait en faire un minicentre d'interprétation. On a tout arrêté nos travaux. En ce qui concerne la Matawinie, à part d'avoir lu le nom sur les différents papiers, on n'a jamais parlé ensemble. Ça fait que moi, ce qu'ils veulent faire là c'est parce que je l'ai vu sur des papiers.

1410

LE PRÉSIDENT :

En première partie, il a été question des compensations possibles pour les pertes de jours/pêche en bas du barrage, compte tenu de la période de travaux comme telle. Vous avez avancé, en termes de nombres de jours de pêche que vous aviez... la Commission aimerait savoir s'il y a eu, depuis ces trois semaines-là, une rencontre avec le promoteur pour aller plus loin par rapport à la compensation?

1415

1420

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Non, on y avait fait allusion dans la phase 1 de la Commission.

1425

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1430

Et puis on n'a pas eu de rencontre par la suite.

LE PRÉSIDENT :

1435

C'est clair. Dernière question, ça touche toujours des formes de compensation. Si on sépare, puis ce n'est pas pour faire de la sémantique sur les choix de mots, là, mais si on ne parle pas de redevances comme telles, mais au niveau des compensations, — il y en a qui sont dans le projet, qui sont proposées — celle de créer une frayère multispécifique, ce qu'on voudrait

1440 savoir c'est quel intérêt la ZEC voit là-dedans, mettons, la frayère multispécifique? Le parc récréatif, vous vous êtes prononcé, c'est parfaitement clair depuis tantôt, et il y avait aussi une compensation qui était par rapport à la réfection des chemins, une contribution du promoteur qui a été mentionnée lors de la première partie.

1445 Au niveau de la frayère, est-ce que pour vous c'est quelque chose qui devient une compensation intéressante en termes, je dirais, pour vos activités?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1450 Oui. Oui, on est pour ça cette frayère-là. Il faut bien comprendre qu'il y a une obligation de protéger l'habitat et en aucun cas, il doit y avoir une perte d'habitat faunique. Donc, là, qu'est-ce qu'on fait? On fait un réaménagement de frayère pour couvrir les pertes qui auraient été subies si on n'avait rien fait. C'est tout simplement ça. C'est une compensation dans ce sens-là.

LE PRÉSIDENT :

1455 Oui, mais autre la compensation qui est appliquée par les représentants du ministère, du F, de MRNF, il y a aussi une volonté d'avoir une frayère multispécifique aussi, là. Ce n'est pas juste une question de superficie, c'est plus que ça, là.

1460 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

1465 Bien, la superficie, je pense que même la superficie va peut-être être un petit peu plus grande que ce qu'il y avait originalement. Ce côté-là est quand même correct, on est d'accord avec ce qu'il propose. Pour les pêcheurs, il va y avoir probablement un accès plus facile, encore, à la rivière qu'avant, ça, on en est conscient.

LE PRÉSIDENT :

1470 Mais tout ça ne règle pas votre problème de fonds avec le projet. Ça, c'est clair, là.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

Exactement.

1475 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est clair.

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1480 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

1485 Vous êtes suffisamment clair là-dessus. Un dernier élément, vous avez combien de membres dans la ZEC?

M. JACQUES GUILLEMETTE :

1490 Autour de mille. Mille membres.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vous remercie infiniment, Monsieur.

1495 **M. JACQUES GUILLEMETTE :**

Merci, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

1500 Avant de prendre une pause, nous allons entendre deux citoyens, monsieur Guillaume Cardin et madame Mariannick Mercure qui sont en liaison téléphonique. On va voir si la technique est au rendez-vous. Le mot est juste. On devient des fois prisonnier de la technique, pourtant, c'est bien utile. On ne crache pas sur les technologies mais des fois...

1505 Oui, hello?

M. GUILLAUME B. CARDIN :

1510 Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

1515 Oui, oui, bonjour. Bonjour, c'est ça, là, on se questionnait beaucoup sur la rencontre entre des personnes humaines puis la technique pour les rejoindre, présentement. On est à Saint-Tite, je vous accueille, vous êtes monsieur Guillaume Cardin et madame Mariannick Mercure?

M. GUILLAUME B. CARDIN :

1520 Oui, en effet.

LE PRÉSIDENT :

1525 On vous souhaite la bienvenue pour les audiences. On va vous inviter à faire votre présentation de mémoire et on aura probablement une question ou deux à vous poser à la fin pour comprendre votre message.

M. GUILLAUME B. CARDIN :

1530 Oui.

LE PRÉSIDENT :

On vous écoute.

1535 **M. GUILLAUME B. CARDIN :**

Bien, premièrement, pour situer les gens peut-être un peu, moi et Mariannick, on est deux étudiants du DESS en Toxicologie au deuxième cycle à l'UQAM. On a travaillé dans plusieurs groupes aquatiques – elle, Groupe de recherche sur les écosystèmes aquatiques; moi, je travaillais au Centre de recherche en toxicologie de l'environnement ainsi qu'au Groupe de recherche interuniversitaire en limnologie et en environnement aquatique.

1540 Dans l'étude d'impact plus en particulier, on a noté que dans la section « Effet de l'exploitation de la centrale sur la qualité de l'eau de surface » il était mentionné que l'eau turbinée était susceptible d'être encore moins riche en oxygène dissout que présentement, et on a aussi noté que dans la section « Mesures d'atténuation et suivi » il était dit qu'aucune mesure d'atténuation n'est proposée mais que si le programme de suivi notait un problème, qu'un système d'oxygénation de l'eau turbinée ou l'aménagement d'une fontaine d'aération était envisagé pour pallier à ces dits problèmes.

1550 Nous croyons que le suivi – on dit que le suivi permet de réagir en cas de problème. Mais il y a déjà un problème. Des concentrations d'oxygène dissout de .39 milligrammes par litre ont été mesurées en amont du barrage alors que le seuil visé est de 6 milligrammes par litre. Donc, là, on parle d'un facteur de 15. Quelles sont les implications de concentrations aussi faibles? L'étude d'impact n'a pas répondu à cette question-là. Alors qu'est-ce que le programme de suivi a l'intention de vérifier puisque des concentrations plus faibles que le seuil de 6.8 milligrammes par litre, on ne sait même pas qu'est-ce que ça implique. On se demande si on veut juste vérifier si les concentrations d'oxygène ne vont pas descendre encore plus bas que ce qu'elles sont présentement, qui est déjà inacceptable.

1560 Les implications des concentrations d'oxygène dissout, bien c'est un indice d'eutrophisation. Qu'est-ce que l'eutrophisation? C'est l'enrichissement de l'eau par les nutriments, en particulier le phosphore, amenant une production primaire plus élevée de cette eau.

1565 Le phosphore est très important parce qu'en général, c'est l'élément limitant dans la production pour en eau douce.

1570 Le phosphore et les autres nutriments inorganiques vont augmenter la production de détritiques organiques, ils vont causer l'augmentation de la demande biologique en oxygène pouvant amener l'épuisement de l'oxygène et la suffocation des poissons dans le point d'eau.

1575 Dans le cas qui nous intéresse, les concentrations de phosphore mesurées en aval et en amont du barrage aux stations A, B, C et D sont toutes supérieures au critère de protection de la vie aquatique, effet chronique impliquant que le lac est considéré eutrophe. La source du phosphore de l'eau n'a pas été identifiée dans l'étude d'impact et ce serait intéressant de la connaître.

1580 Pour ce qui est des mesures d'atténuation proposées pour l'oxygène, la possibilité d'oxygéner l'eau par une turbine ou une fontaine d'aération mentionnée à la section 6.4.5 a été examinée. Le ministère de l'Environnement du Québec a pris position le 29 juillet 2003 en disant que l'efficacité réelle de ce système est surestimée, qu'il faut tout d'abord connaître précisément l'écosystème visé avant d'appliquer ces mesures coûteuses.

1585 En effet, si on n'est pas absolument certain que le phosphore est contrôlé majoritairement par le fer dans l'écosystème, ces méthodes sont à proscrire car non seulement elles ne causeront pas l'augmentation désirée d'oxygène ou la diminution désirée de phosphore mais plutôt l'inverse causée par l'augmentation de la température du fond à l'interface eau – sédiment qui augmente l'activité bactérienne et donc la demande biologique en oxygène.

1590 Un autre point manquant important dans l'étude d'impact est l'absence de données après 10 mètres pour la station la plus profonde en aval du barrage, alors qu'on nous dit que la profondeur serait d'environ 12 mètres. Puisque la station B est en amont qui, elle, a été échantillonnée à 20 mètres sur 21.

1595 Nous, on a fait l'extrapolation, qui est visible dans notre mémoire, des concentrations d'oxygène dissout après 10 mètres en se fiant sur le fait que les conditions étaient semblables au niveau du fer et du phosphore et ce qu'on arrive, comme conclusion, c'est qu'après 12 mètres, on va avoir des concentrations inférieures à 1 milligramme par litre.

1600 Ce qui adviendrait à 12 mètres, environ, est assez inquiétant et montre qu'il y aurait aussi un problème pour les concentrations d'oxygène dissout en aval du barrage, malgré qu'il ne soit pas mentionné dans l'étude.

Donc c'est ça, en gros, nos implications puis on aimerait parler aussi – un instant – du mercure.

1605 Le méthyle mercure est une forme de mercure très toxique qui est facilement absorbé par l'organisme et qui a une tendance à s'accumuler dans les gras. Ses effets sont connus et nombreux. On parle de neurotoxicité ou de toxicité sur le fœtus. Le méthyle mercure est aussi bioaccumulable et est retrouvé dans la chair des poissons prédateurs dans les cours d'eau contaminés.

1610 Selon nous, il serait essentiel de vraiment cibler si, en ce moment, il y a un problème ou non dans le cours d'eau. Donc, on sait qu'il y a eu des échantillons de pris mais les données n'ont pas été révélées encore et ce serait important de le faire, parce que ça nous permettrait de savoir : est-ce qu'il y a un problème en ce moment puis est-ce que le problème peut... Si le problème peut
1615 empirer, c'est important. Mais s'il n'y a pas de problème, bien ce n'est pas si pire.

Puis la question du méthyle mercure est soulevée pour la première fois à la section 6.3 de l'étude d'impact, qui est une sous-section de « Effets cumulatifs » et ce serait important aussi de voir si, en lien avec l'historique de flottage du bois et du réservoir hydroélectrique à l'étude,
1620 justement il y a des hauts taux de concentration de mercure dans les poissons.

Nous autres, on pense que l'étude d'impact n'a pas examiné suffisamment les risques d'eutrophisation dans la zone d'étude ainsi que le cas du méthyle mercure; pourquoi il manque des informations, et qui peut être important pour la santé humaine, entre autres, des pêcheurs.
1625

On a aussi des sérieuses questions sur le problème, sur le suivi proposé puis on pense que ce n'est pas suffisant et on pense qu'il devrait y avoir un suivi, entre autres, des concentrations de phosphore et d'oxygène à l'intérieur du bassin en amont et de la rivière en aval. Puis c'est ça.

1630 De façon générale, on pense que le promoteur devrait admettre que son étude est insuffisante et qu'il va prendre les mesures nécessaires pour pallier à la situation. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1635 Vous avez terminé?

M. GUILLAUME B. CARDIN :

Oui.

1640

LE PRÉSIDENT :

Oui. Peut-être une première question. Ce n'est jamais facile, là, je regarde la table puis je ne vois personne. Parler à un téléphone, ce n'est vraiment pas évident, surtout quand on a un micro devant nous; on va essayer de faire ça le mieux possible.
1645

Vous avez parlé de taux de contamination, en particulier en amont du barrage. Est-ce que vous avez pris en compte le fait que déjà, sur une base annuelle, il y a une purge qui se produit à partir des pertuis, au début de l'hiver, je crois?

1650 **M. ÉRICK DUCHESNEAU :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1655

Est-ce que théoriquement, ça ne pourrait pas vouloir dire qu'il y a une partie des fonds du réservoir à proximité du barrage et en amont, qui serait – en tout cas, qu'il y en ait une partie qui partent à chaque année puis qui seraient déjà dilués dans la rivière?

1660 **M. GUILLAUME B. CARDIN :**

Oui, mais quand le réservoir se re-remplit au printemps suivant, les concentrations de phosphore reviennent. Ça, je pense que le suivi qui a été fait, entre autres par le ministère de l'Environnement, l'a montré.

1665

LE PRÉSIDENT :

Je parlais du mercure.

1670 **M. GUILLAUME B. CARDIN :**

O.K., du mercure.

LE PRÉSIDENT :

1675

Oui.

M. GUILLAUME B. CARDIN :

1680

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1685 Pour vous, est-ce que vous croyez que ça pourrait être un facteur, je dirais, pas positif parce que ça ne peut pas être positif, là, mais il y aurait une différence qui pourrait être notable entre le secteur qui est proche du barrage puis l'ensemble ailleurs qui est quand même relativement très grand du barrage?

M. GUILLAUME B. CARDIN :

1690 Oui, ça pourrait être possible.

LE PRÉSIDENT :

1695 O.K., mais vous n'avez pas examiné ça comme tel dans votre examen, là?

M. GUILLAUME B. CARDIN :

Non, mais ce serait une possibilité, oui.

1700 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. On a aussi entendu en première partie que — vous avez fait référence tantôt à des techniques d'oxygénation de l'eau — on a aussi mentionné, on a entendu toute la question du brassage de l'eau aussi à la sortie du barrage, qui pourrait aussi amener une certaine forme d'oxygénation de l'eau, qu'on pourrait comprendre de façon naturelle mais par brassage de l'eau dans la rivière, est-ce que pour vous c'est une condition qui pourrait amener, qui pourrait être un facteur positif notable ou si, pour vous, ça pourrait être plutôt non significatif?

1710 **M. GUILLAUME B. CARDIN :**

Je suis porté à dire que ça ne pourrait jamais compenser le fait que l'eau qu'on prend, qui traverse le barrage, finalement, c'est beaucoup de l'eau de fond. Puis l'eau de fond est peu oxygénée, donc l'eau qui passe dans les pertuis est peu oxygénée. Donc l'eau qui passe le barrage, de façon générale est peu oxygénée.

1715 **LE PRÉSIDENT :**

1720 Mais il n'y aurait pas une possibilité que, de façon mécanique puis purement physique, cette eau-là puisse oxygéner au contact d'un élargissement de la rivière, au contact d'une nappe d'eau qui est quand même beaucoup plus mince en aval qu'en amont du barrage que physiquement s'oxygène?

M. GUILLAUME B. CARDIN :

1725 Bien, selon moi, de ce que je sais, là, quand on parle, mettons par exemple d'éoliennes, on sait que l'efficacité est là mais c'est très, très local. Donc ce serait probablement un effet très local encore. Donc, on aurait peut-être une légère oxygénation très près, si on veut, du barrage mais plus tu vas t'éloigner du barrage, à quelques dizaines de mètres, les bactéries vont l'avoir consommé puis on va avoir des niveaux aussi faibles, là, ou plus faibles encore.

1730 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Une dernière question, si vous permettez. Vous mentionnez dans votre mémoire à la page 7 comme de quoi qu'il y aurait lieu qu'il y ait au moins un comité de suivi mais indépendant.

1735 **M. GUILLAUME B. CARDIN :**

Oui.

1740 **LE PRÉSIDENT :**

Par « indépendant » vous signifiez quoi plus précisément?

M. GUILLAUME B. CARDIN :

1745 Bien, nous, ce qu'on espérait c'est un comité de citoyens parce que généralement c'est ce qui est le plus efficace. Des citoyens engagés en environnement qui sont prêts à regarder les données puis qui, des fois, sont formés. Ça, c'est des choses qui se passent dans plusieurs projets, là, ce n'est pas quelque chose qu'on invente non plus, là.

1750 **LE PRÉSIDENT :**

Non, non, vous pensez au comité typique comme dans certains types d'autres dossiers, avec des représentants gouvernementaux aussi, j'imagine pour amener l'information?

1755 **M. GUILLAUME B. CARDIN :**

Oui, aussi. C'est évident.

1760 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Je vous remercie, Monsieur Cardin. Je salue également madame Mercure qui est éventuellement avec vous?

1765 **M. GUILLAUME B. CARDIN :**

Oui, elle est juste à côté.

LE PRÉSIDENT :

1770 O.K. Bien, bonsoir à vous deux.

M. GUILLAUME B. CARDIN :

Merci.

1775 **LE PRÉSIDENT :**

Au revoir. Nous allons prendre une pause brève pour poursuivre immédiatement.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1780

REPRISE DE LA SÉANCE

1785 **LE PRÉSIDENT :**

Nous allons poursuivre les travaux de la Commission et inviter les représentants du Conseil des Atikamekw de Manawan à se présenter, monsieur Paul-Émile Ottawa et maître Nadir André.

1790

Bonsoir Messieurs.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

1795

Bonsoir, Monsieur le président.

Me NADIR ANDRÉ :

Bonsoir.

1800

LE PRÉSIDENT :

Oui, nous vous écoutons.

1805

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

C'est beau, merci. Alors dans un premier temps, j'aimerais peut-être apporter un correctif. J'ai induit la Commission en erreur lors de la rencontre du 16 novembre dernier ici même, c'est-à-dire en identifiant d'une manière erronée un représentant d'Innergex qui nous avait contactés il y a de cela quelques années. Alors je crois avoir donné le nom de monsieur Roger Lachance alors qu'en réalité et dans les faits, c'est monsieur René Gélinas qui nous avait contactés. Alors je tenais à faire cette rectification et je m'en excuse.

1810

LE PRÉSIDENT :

1815 C'est fait.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

1820 Merci. Alors nous allons procéder de façon succincte dans la présentation de notre mémoire. Je vais, dans un premier temps, c'est-à-dire vous dresser le portrait de la Communauté, de la population et puis de sa situation par rapport à son économie; et dans un deuxième temps, je vais laisser à notre conseiller juridique, le soin de vous présenter l'aspect juridique et politique de notre mémoire.

1825 Alors le Conseil des Atikamekw de Manawan est composé d'un chef et de six conseillers élus au suffrage universel. C'est-à-dire tous ceux qui ont le droit de vote, c'est-à-dire les gens qui ont le droit de vote doivent avoir un âge minimum requis, c'est-à-dire 18 ans.

1830 Alors on est nommé pour un terme de quatre ans, au lieu de deux ans tel qu'indiqué dans notre mémoire. On s'est aperçu de l'erreur lorsque nous avons relu ensemble notre mémoire ici même dans la salle ce soir.

1835 Alors le Conseil agit comme un gouvernement local. Il dispense des services dans plusieurs domaines, notamment dans celui de l'éducation, de la santé, de l'aide sociale, de la justice, de la sécurité publique, des communications et nous avons, c'est-à-dire on est lié par un processus de reddition des comptes de manière à assurer la transparence à travers nos opérations.

1840 Nous sommes une Communauté de 2 200 personnes dont la très grande majorité vivent à l'intérieur de la Réserve qui est grande de 1 906 acres. D'ailleurs, le gouvernement canadien a fondé la réserve en 1906, je ne sais pas si ça l'a un lien, mais ceci donne, c'est-à-dire par rapport – juste pour vous donner une autre dimension, c'est-à-dire une autre mesure, un territoire de 1 mile par 4 miles, ce qui restreint considérablement la Communauté dans ses efforts de développement économique et puis c'est d'ailleurs pour cette raison qu'on est lancé dans un processus de négociation globale avec les deux paliers de gouvernement depuis 1979.

1850 Alors nous avons, c'est-à-dire notre population est composée... C'est-à-dire 60 % de notre population a moins de 20 ans. Ceci nous place évidemment devant un défis colossal, c'est-à-dire de créer de l'économie puis des emplois pour ces jeunes-là. Juste pour vous donner un ordre de grandeur, nous devons créer, d'ici 10 à 15 ans, un minimum de 500 emplois pour maintenir le niveau des emplois actuels. Parce qu'on a fait une projection démographique et puis d'ici 10, 15 ans, je pense que la Communauté va croître d'une manière importante, compte tenu que la moyenne des naissances dans notre Communauté se situe aux alentours de 50 à 60 naissances depuis bientôt 10 ans. Ça fait que je pense que la tendance ne semble pas vouloir indiquer un relâchement de ce côté-là.

1855

Alors je sais qu'il y a des efforts à faire au niveau de la planification familiale, planification des naissances et je pense qu'il y a beaucoup de choses à faire pour renseigner davantage les jeunes, en particulier sur les mesures à prendre pour prévenir des grossesses précoces ou des grossesses non désirées.

1860

Alors notre population pratique notamment, c'est-à-dire dans une très grande proportion, des activités traditionnelles de chasse, de piégeage, de pêche, de cueillette et puis ces activités constituent des secteurs d'ailleurs de revendications dans les négociations entre les Atikamekw et les différentes instances gouvernementales, car elles s'intègrent dans la recherche globale de notre autonomie.

1865

L'usage du territoire ancestral est foncièrement lié à l'identité culturelle Atikamekw car pour nous il existe des liens intrinsèques entre la terre dont la profondeur et la légitimité ne peuvent être mises en doute.

1870

Nous avons des liens qu'on considère sacrés avec la terre et contrairement à ce que les occidentaux font, c'est-à-dire décrivent quand ils font la description... Nous, on ne parle jamais en termes de propriété, on ne dit jamais que le territoire nous appartient, mais on dit qu'on appartient à la terre. C'est avec ces valeurs-là qu'on a été élevés puis ce sont des valeurs qui sont encore très, très vivantes.

1875

Alors tout simplement pour vous dire que la Communauté, c'est-à-dire le gouvernement nous a imposé un ordre social et politique, c'est-à-dire en nous confinant dans des réserves avec tout ce que cela comporte comme conséquences. Au risque de me répéter, bien je pense qu'on est sérieusement handicapés par le fait qu'on soit confinés dans un territoire aussi restreint que celui que j'ai défini précédemment.

1880

Et Manawan fêtera son 100^e anniversaire de fondation en 2006, car elle fut créée en 1906, comme je le disais. Et puis ça, c'est l'histoire qui nous le dit, mais la vérité nous apprendra qu'on vit sur les territoires depuis des millénaires, alors je pense qu'il n'y a pas... Je pense que d'aucun ne voudra répudier cette affirmation-là puisque c'est la vérité puis c'est la réalité.

1885

Manawan est l'une des trois communautés Atikamekw qui sont situées dans les régions de la Mauricie puis de Lanaudière. On est regroupé au sein du Conseil de la Nation Atikamekw qui regroupe les trois communautés et nous sommes environ 5 500 membres, dont le grand chef est élu au suffrage universel depuis 2002.

1890

Alors l'intérêt de la Communauté pour le projet, c'est-à-dire à l'égard du projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique, réside principalement sur le fait qu'il se situe sur le territoire ancestral revendiqué par la Nation Atikamekw et qui fait actuellement l'objet de négociations entre notre Communauté et les gouvernements du Québec et du Canada.

1895

1900 C'est dans le contexte des revendications globales Atikamekw, qui portent sur le territoire et l'autonomie gouvernementale, menées avec les gouvernements du Canada et du Québec, nous sommes engagés actuellement dans un processus de négociation, comme je le disais, entamé depuis 1979 et qui a pour objectif, la conclusion d'un traité au sens de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

1905 Donc, l'équipe : nous avons mandaté le CNA qui, lui, a formé une équipe de négociation, c'est-à-dire on a un négociateur en chef qui a le mandat de conclure une entente de principe qui porte sur le territoire, l'autonomie gouvernementale, les indemnités, le financement du gouvernement Atikamekw et la mise en œuvre de l'accord.

1910 Un protocole avait été signé avec le Québec et le Canada, le 11 septembre 1997 et il exprime d'ailleurs l'intention des parties de conclure, de façon diligente, une entente de principe devant mener à la conclusion d'un traité entre la Nation Atikamekw et les deux gouvernements.

1915 Un tel traité permettra de prévoir une pleine participation aux mécanismes de prise de décision, à l'égard de toute activité susceptible d'affecter nos droits. Il prévoira également notre pleine participation aux bénéfices socioéconomiques des activités de développement sur notre territoire.

1920 Je devrais peut-être continuer à vous dire que notre Communauté n'a jamais été, n'a jamais fermé la porte aux initiatives de développement durable sur notre territoire et nous nous sommes toujours montrés responsables et intéressés dans les projets qui ont un impact sur nos droits et notre territoire. Nous désirons également permettre à notre Communauté de revaloriser sa situation socioéconomique en examinant toutes les opportunités d'emploi et d'affaires, dans la mesure où les projets correspondent à nos valeurs.

1925 Notre intérêt à participer, ou du moins à examiner les projets de développement tel le Projet d'implantation d'une minicentrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin, est d'autant plus nécessaire et actuel étant donné que ledit projet se trouve justement sur le territoire ancestral faisant l'objet de négociations entre la Nation Atikamekw, le Canada et le Québec.

1930 Ça fait que nos préoccupations liées audit projet sont de l'ordre de deux domaines, soit des préoccupations du domaine juridique, contractuel et politique et du domaine socioéconomique. Au plan environnemental, notre préoccupation est beaucoup plus minime étant donné la nature même du projet dont les impacts environnementaux, selon les études que nous avons analysées, ne seront pas significatifs.

1935 Sur ce, je vais céder la parole à maître Nadir André.

Me NADIR ANDRÉ :

1940 Bonsoir. Lors de notre dernière rencontre, on a pu échanger un peu sur les questions qui ont égard à la consultation et à l'accommodement. J'avais, à ce moment-là, cité les causes *Haïda* et *Taku River*. On les reprend dans notre mémoire, je ne voudrais pas me répéter par rapport à ce que j'ai déjà dit, simplement pour résumer que la source de cette obligation de consulter est octroyée... premièrement, est de la responsabilité de la Couronne, selon la Cour suprême.

1945 Et qu'est-ce que ça signifie? C'est que ce n'est pas au promoteur à consulter la Première Nation, c'est à la Couronne elle-même. Il reste un point d'interrogation par rapport à cette obligation-là à savoir lorsqu'il s'agit d'Hydro-Québec, il faut se poser la question et je n'ai pas de réponse malheureusement à savoir, est-ce qu'Hydro-Québec agit à titre de mandataire de la Couronne? Compte tenu qu'il s'agit d'une société d'État et que la jurisprudence reconnaît qu'à
1950 certains égards, une société de la Couronne peut agir comme mandataire, ou l'option numéro 2, c'est qu'Hydro-Québec agit comme promoteur et, à cet effet-là, ne pourrait pas remplir l'obligation constitutionnelle qui a été reconnue par la Cour suprême. Ça fait que je ne fais que soulever cette question-là.

1955 Les jugements *Haïda* et *Taku River* ne s'adressent pas à toutes les Premières Nations. Dans les deux cas, il s'agit de Premières Nations qui étaient en revendication territoriale globale et la Cour a reconnu que pendant cette négociation-là, la Couronne avait une certaine obligation. Et j'aimerais, à cet effet-là, vous lire simplement le paragraphe que j'ai reproduit à la page 8 de notre mémoire et c'est le paragraphe 27 de la cause *Haïda*.

1960 En parlant de la Couronne :

1965 *Si cette dernière entend agir honorablement, elle ne peut traiter cavalièrement les intérêts autochtones qui font l'objet de revendications sérieuses dans le cadre du processus de négociation et l'établissement d'un traité. Elle doit respecter ses intérêts potentiels mais non encore reconnus. La Couronne n'est pas paralysée pour autant. Elle peut continuer à gérer les ressources en question en attendant le règlement des revendications. Toutefois, selon les circonstances, question examinée de façon plus approfondie plus loin, le principe d'honneur de la Couronne peut obliger celle-ci à consulter les autochtones et à prendre
1970 raisonnablement en compte leurs intérêts jusqu'au règlement de la revendication. Le fait d'exploiter unilatéralement une ressource faisant l'objet d'une revendication au cours du processus visant à établir et à régler cette revendication peut revenir à dépouiller les demandeurs autochtones d'une partie ou de l'ensemble des avantages liés à cette ressource. Agir ainsi n'est pas une attitude honorable.*

1975 Ce paragraphe démontre simplement que lorsqu'une Première Nation va négocier son titre et ses droits, ça enclenche un processus de discussions et de négociations qui, en

1980 moyenne, se poursuit sur une période d'entre 20 et 30 ans, en moyenne. Il y a eu des cas plus extrêmes, notamment les Nisga'as qui ont négocié pendant au-dessus de 100 ans, mais c'est à peu près la moyenne.

1985 Pendant cette période-là, évidemment, les autochtones, privilégiant la négociation, évitent les litiges devant les tribunaux pour pouvoir en arriver à un règlement qui soit acceptable par l'ensemble des parties. Et c'est une des raisons pour laquelle la Cour a statué que pendant cette négociation-là, la Couronne ne peut agir de façon unilatérale dans l'exploitation de l'ensemble des ressources visées dans la revendication. Et la raison étant simple, c'est que si on dépouille les ressources et on prend des décisions qui auront un impact sur les droits ou sur l'environnement, bien à ce moment-là, une fois l'accord ratifié par les parties, des éléments de ces ressources-là n'y seront plus ou seront modifiés.

1990 Et c'est la raison pour laquelle une certaine forme de protection est accordée aux Premières Nations pendant qu'elles négocient de bonne foi.

1995 Maintenant, sur la question, la deuxième question juridique qui est soulevée, à savoir les obligations contractuelles d'Hydro-Québec, c'est un point sur lequel je ne m'étais pas attardé la dernière fois parce que j'avais certaines vérifications à faire. Ceci étant dit, en 1988, Hydro-Québec et les trois communautés Atikamekw ainsi que le Conseil de la Nation Atikamekw ont signé un accord concernant une ligne de transport Radisson – Nicolet – Des Cantons, communément appelée la « ligne 12 ».

2000 Dans cet accord-là, il est question de la création d'un comité conjoint Hydro-Québec – Atikamekw par lequel un processus de consultation est établi lorsque tout projet futur sera présenté sur le territoire Atikamekw.

2005 Les modalités, je ne sais pas si vous avez eu accès à cette entente-là, les modalités du chapitre 15 qui concernent les projets futurs, c'est le titre du chapitre « Projets futurs d'Hydro-Québec en territoire Atikamekw » stipulent qu'il est possible, à 15.1, il est possible – j'ai cité ça, les dispositions pertinentes, dans le mémoire :

2010 *Il est possible qu'Hydro-Québec désire entreprendre d'autres projets en territoire Atikamekw avant la conclusion d'un accord sur les revendications territoriales des Atikamekw que ces derniers négocient présentement avec les gouvernements du Québec et du Canada.*

2015 15.2 :

2020 *Dans de telles circonstances, Hydro-Québec s'engage à consulter les parties Atikamekw par l'intermédiaire du comité conjoint, aussitôt qu'elle se propose d'effectuer des travaux ou des relevés sur le terrain ou de consulter le public relativement à ce ou ces projets. Le comité conjoint a alors mandat d'identifier les contraintes et de suggérer les termes de référence des études*

d'impact qui doivent être réalisées en rapport avec ce ou ces projets. Dans tous les cas, les études d'impact respecteront les principes de la Loi sur la qualité de l'environnement en ce qui a trait au territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, en faisant les changements qui s'imposent.

2025

Le modèle qui est proposé dans l'entente en question c'est, si on se fie aux dispositions notamment du chapitre 22 de la Convention de la Baie James relativement aux Cris, c'est que le comité conjoint prépare des questions qui sont soumises lors des audiences publiques, lorsqu'un projet doit être réalisé. Et le Bureau d'audiences et le promoteur ont l'obligation de répondre à ces questions-là, ce qui se trouve à être une forme de consultation distincte et privilégiée de la part des autochtones.

2030

Ça, ça s'applique particulièrement dans la Convention de la Baie James. En y faisant référence directement et en l'appliquant *mutatis mutandis*, nous pensons que les obligations d'Hydro-Québec, dans le projet dont il est question, n'ont pas été respectées en vertu de cette Convention-là.

2035

Le territoire qui est identifié dans le projet, dans les définitions de la Convention définissent clairement, c'est 1.7 de la Convention : Le territoire Atikamekw, il s'agit du « *territoire présentement revendiqué par les Atikamekw pour les fins de la politique de revendications globales du gouvernement fédéral.* »

2040

Alors je peux vous confirmer que le projet dont il est question pendant ces présentes audiences se trouve à l'intérieur du territoire revendiqué Atikamekw. Les Atikamekw réfèrent à ce territoire, ils l'appellent Kitaskino, et il fait l'objet présentement de revendications.

2045

Hydro-Québec n'a pas consulté, n'a pas, comme la Convention le prévoyait, convoqué le comité conjoint lorsqu'il s'agit d'un projet spécifique, même si l'entente prévoit qu'il y a au moins une réunion du comité conjoint par année. Lorsqu'il y a un projet spécifique, Hydro-Québec a l'obligation de convoquer la partie Atikamekw afin de discuter d'un projet. Elle ne l'a pas fait.

2050

Ça, évidemment, ça ne concerne aucunement le promoteur du projet lui-même qui n'est pas partie à l'entente. Donc cette question spécifique là s'adresse directement à Hydro-Québec. Hydro-Québec s'est engagée dans un contrat validement fait, qui a force de loi, et il y a bris d'entente, selon nous, du fait qu'Hydro-Québec n'a pas respecté ses engagements de la Convention de 1988. Et nous déplorons cette situation-là.

2055

Et même si le promoteur n'est pas directement Hydro-Québec, selon nous le responsable du projet, celui qui a, on va dire, établi les règles dans les termes de référence du projet lorsque les promoteurs se sont présentés, c'était Hydro-Québec. Donc l'obligation d'Hydro-Québec devait être maintenue même si Hydro-Québec n'est pas directement le promoteur devant ces audiences.

2060

2065 Alors dans les projets qui se sont réalisés sur le territoire Atikamekw depuis la Convention de 1988, il y a deux projets; ce sont ceux qui ont été faits sur la rivière Saint-Maurice – bien qui sont présentement en train d’être faits sur la rivière Saint-Maurice, Rapide des Cœurs et Chute Allard. Dans ce cas-là, Hydro-Québec, avant d’annoncer le projet, avant même les études d’avant-projet a signé une entente de partenariat avec la Communauté de Wemotaci et une autre entente avec la MRC.

2070 Dans le cas qui nous occupe présentement, il n’y a aucune rencontre ni tentative de rencontre de la part d’Hydro-Québec avec le Conseil de Manawan et aucune discussion n’a eu lieu par rapport à l’acceptation du projet par les gens de Manawan.

2075 Est-ce que c’est parce que Hydro-Québec a agi d’une autre façon en y allant par appel d’offres et en donnant en sous-traitance, si on peut dire, le projet en question? Nous autres, on pense que cette obligation-là était maintenue. D’ailleurs, le fait qu’on retrouve dans l’offre un partenariat avec la MRC mais non avec la partie autochtone, ça nous semble être un changement de cap important de la part d’Hydro-Québec. Dans tous les projets qu’il réalise depuis plusieurs années, qu’on cite Sainte-Marguerite ou Toulnostouc ou plus récemment le projet Magpie qui est
2080 également un projet de minicentrale.

Dans ce cas-là, les communautés de Mingan et de Natashquan et autres communautés de la Basse Côte-Nord de la Nation innue ont été impliquées dans le développement d’une minicentrale. Dans le cas Atikamekw, il n’y a eu aucune invitation formelle de partenariat ou de
2085 possibilité d’emploi ou de redevances pour le projet et nous déplorons ce fait.

Alors par rapport au projet, évidemment, ce qu’on dit c’est qu’on n’est pas nécessairement contre le projet, au contraire. On pense que c’est peut-être un bon projet pour la région, qu’il n’y a pas énormément d’impact environnemental, à la lecture des études d’impact qu’on a pu prendre
2090 connaissance jusqu’à date, mais nous pensons qu’il manque un élément fondamental, c’est la participation des Atikamekw de Manawan dans un des processus du projet.

Il y a plusieurs étapes : il y a évidemment l’étape de consultation qui n’est pas là par rapport aux obligations constitutionnelles du Québec et aux obligations contractuelles d’Hydro-
2095 Québec; il y a l’aspect développement du projet et mise en œuvre du projet où est-ce que les Atikamekw ne se retrouvent pas partenaires ou associés au projet et au niveau des, par la suite ce qu’on appelle les redevances, une fois que le projet est opérationnel, il n’y a pas d’entente non plus sur des redevances envers les Atikamekw de Manawan.

2100 Et comme le chef Ottawa l’a expliqué, évidemment que si on se sert de la Réserve comme point de repère pour dire : oui, mais le projet est très loin de la Réserve, évidemment que selon ce critère-là, bien les Atikamekw ne bénéficieraient pas du projet. Mais les Atikamekw ne se sont jamais servis du repère de la Réserve octroyée par la Couronne fédérale pour savoir, au niveau des impacts et au niveau des retombées que devrait avoir un projet.

2105 On parle bien du territoire ancestral qui est subdivisé en territoires familiaux et le projet en
question se trouve sur le territoire d'une famille de la communauté de Manawan qui va subir des
impacts plus importants que les autres familles, parce qu'il y a une subdivision du territoire. Mais
néanmoins, le projet se trouvant sur le territoire ancestral Atikamekw, dans les terres familiales des
2110 membres de Manawan, il n'y a aucune retombée ni pour la famille ni pour la Communauté et
encore moins pour la Nation Atikamekw dans son ensemble. Et nous pensons que cette situation-
là devrait être corrigée avant de pouvoir... à ce qu'on consente à l'acceptation du projet.

LE PRÉSIDENT :

2115 Peut-être conclure avec les éléments demandés à la fin de votre mémoire.

M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :

2120 Alors simplement pour procéder assez rapidement parce que moi-même je dois quitter et
faire de la route ce soir, alors je ne vais pas m'attarder très, très longtemps sur les conditions
concernant la recevabilité du projet que nous jugeons nécessaires à respecter en vertu de nos
droits sont les suivantes :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

2125 **Début de la phrase à la page 12 : « Nous réclamons que le gouvernement... »**
Fin de la lecture du mémoire.

2130 Alors sur ce, Monsieur, nous avons terminé.

LE PRÉSIDENT :

2135 Merci. Me permettez-vous quand même de vous retenir quelques minutes pour avoir
quelques informations? Je dois tout d'abord vous dire qu'évidemment, votre mémoire est clair et il
est très clair, comme mémoire. En même temps, il touche, je dirais, à un des éléments très
sensibles du dossier.

2140 Je vais avoir deux questions mais avant de vous les déposer, je dois faire un point
d'information relatif à ça pour la Commission. Dans votre mémoire, vous reliez directement ce que
vous appelez les conditions de recevabilité que vous venez d'énumérer, Chef Ottawa, à la
recevabilité du projet dans ce que vous appelez la globalité, mais vous le reliez à vos conditions de
revendications traditionnelles ou territoriales ou autres et ça nous oblige, je dirais, à être – je ne
dirais pas à être prudents mais à tenir compte de cette sensibilité-là de façon particulière, au-delà
d'être rapportée dans un rapport du BAPE.

2145 Ce n'est pas de cet angle-là que je veux traiter avec vous mais c'est surtout du fait que
compte tenu que vous faites un lien direct avec les revendications traditionnelles autochtones de la
Nation Atikamekw, on va devoir, la Commission, prendre le temps d'examiner plus en profondeur
jusqu'où on peut traiter ces conditions soumises là, compte tenu de leur lien direct sur le plan
juridique. Je pense que déjà vous le comprenez, mais ceci étant dit, je me permettrais d'avoir une
2150 question ou deux qui elles s'adressent, non pas en lien avec les revendications traditionnelles
Atikamekw dans l'espèce, mais plutôt avec les impacts du projet sur les activités de votre
Communauté, si vous permettez.

2155 La première serait : vous dites dans le mémoire à la page 13 que vous demandez d'être
partie, une partie significative et réelle au suivi du projet. J'aimerais ça vous entendre davantage
par rapport aux impacts ou – parce que, là, on parle de suivi du projet, là, est-ce que pour vous
c'est vraiment en cas de réalisation? Qu'est-ce que vous voyez comme rôle, votre rôle, puis peut-
être le rôle des autres dans un comité de suivi, si c'est à ça que vous référez.

2160 **Me NADIR ANDRÉ :**

Dans les mécanismes de consultation, c'est sûr que c'est un concept qui est encore assez
jeune au Canada, mais dans ce qui se fait présentement, soit en termes de traités déjà conclus ou
en termes d'ententes administratives qui ont été conclues avec une Première Nation et un
2165 gouvernement, il y a un processus de ce qu'on appelle communément, de participation aux
décision, c'est-à-dire qu'une fois qu'un projet a été accepté puis qu'il y a un suivi ou un contrôle
environnemental du projet, il y a une participation de la Première Nation dans le processus.

2170 Le processus de consultation, dans les ententes, se veut le plus en amont possible avant
que la décision se prenne ou avant que le projet soit clairement identifié et par la suite, on identifie
les différentes étapes dans lesquelles les Premières Nations vont être impliquées. Ça fait qu'il ne
s'agit pas seulement d'être consultés une fois en amont puis après ça, bon, on a consulté la
Première Nation puis c'est fini. Il faut trouver le moyen également de s'assurer que cette
participation-là demeure significative pendant tout le processus de mise en œuvre du projet. Et
2175 c'est la raison pour laquelle on demande à ce que... Quand on parle de participation significative et
réelle dans le suivi environnemental, c'est qu'on ne veut pas, une fois avoir présenté notre point de
vue, que ce soit simplement une question symbolique, que les autochtones ont été écoutés, on été
consultés mais que, par la suite, c'est « *business as usual* », si vous me pardonnez l'anglicisme.

2180 **LE PRÉSIDENT :**

C'est clair. Chef Ottawa? Ah, je pensais que vous vouliez rajouter quelque chose.

2185 **M. PAUL-ÉMILE OTTAWA :**

Non, c'est correct.

LE PRÉSIDENT :

2190 Seconde question et dernière : c'est un peu de la même nature que la question qui a été
posée auprès des représentants de la ZEC. Il y a quand même un certain nombre de mesures de
compensation qui sont proposées, qui ont été discutées avec la MRC de Matawinie, mais ça
relève, certaines d'entre elles touchent également aux activités autochtones de votre Communauté
puisqu'on vous a entendu, dans la première partie, nous indiquer qu'il y avait des membres, en
2195 tout cas certaines familles qui étaient présentes près du barrage ou dans le secteur – tantôt vous
avez fait référence plus spécifiquement à une famille qui est, en tout cas, dont le territoire
traditionnel serait plus proche de celui du barrage comme tel.

 Ces mesures de compensation-là, comment vous les voyez en termes, je pense à la
frayère multispécifique qu'on a abordée, je pense au parc régional sur le site du barrage. On a
2200 aussi parlé, en première partie – je ne sais pas si vous avez pu en prendre connaissance dans les
verbatim mais que des mesures, différentes mesures qui sont prises pour la dévalaison, puis on l'a
abordé ce soir, on a entendu d'autres participants nous dire que ces mesures, entre autres
d'évitement de dévalaison pouvaient être difficiles... Ça a été discuté en première partie.

2205 Tout ça concerne les activités de certaines de vos familles. Est-ce que c'est des points, les
mesures de compensation, sur lesquels vous avez une position, mais en dégageant ça de votre
concept et de l'accrocher aux revendications?

Me NADIR ANDRÉ :

2210 Bien, ce que vous demandez est assez difficile parce que les droits autochtones, on peut
dire, se divisent en deux grandes catégories : il y a la catégorie des droits ancestraux au niveau
des activités traditionnelles où est-ce que, là, bon, est-ce qu'il y a un impact sur les activités
traditionnelles de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance ou
2215 spirituelles, tel que l'a défini la Cour suprême, est-ce qu'il y a eu un impact là? Bon, bien il faudra
regarder par rapport aux pratiques qui sont faites de cette famille-là dans son territoire ancestral.

 Ça, c'est une dimension de la chose. Maintenant, il y a effectivement l'autre dimension qui
est plus reliée à la question du titre aborigène qui, lui, est pris de façon, même s'il fait partie de la
2220 grande famille des droits ancestraux, est regardé dans une autre optique. C'est-à-dire que s'il y a
des compensations ou des indemnités à être versées dans le cadre d'un projet spécifique sur un
territoire qui fait l'objet d'un titre, bien c'est une autre forme de compensation et d'indemnité qui est
versée, qui ne se calcule pas par rapport à la perte de jouissance, si on peut dire, au niveau des
activités traditionnelles elles-mêmes.

2225 Ça fait qu'il y a comme deux mesures, là.

LE PRÉSIDENT :

2230 Mais, en fait, je voulais, moi, mesurer si vous étiez prêts à en traiter en dehors du cadre...
J'ai ma réponse.

À vous deux, Chef Ottawa, Monsieur André, je vous remercie beaucoup.

Me NADIR ANDRÉ :

2235 Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2240 J'inviterais maintenant le dernier participant, c'est-à-dire les représentants de la MRC Mékinac, monsieur Claude Beaulieu, directeur général et maître André Lemay.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2245 Oui, bonsoir. Bonsoir tout le monde. Ça va, je peux?

LE PRÉSIDENT :

2250 Oui, on vous écoute.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2255 Premièrement, je voudrais souligner la présence dans la salle du préfet de la MRC de Mékinac, monsieur André Veillette. André Veillette ici en arrière, ainsi que le maire de la municipalité de Trois-Rives qui est dans le coin de la rivière Matawin, monsieur Lucien Mongrain, dans le coin là, et monsieur Marcel Bélanger, maire de Grande Pile qui, en fait, sont des membres du Conseil municipal des territoires non organisés dont on discute ce soir.

LE PRÉSIDENT :

2260 Oui.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2265 En alternance, il y a quatre parties principales dans notre document, on va prendre en alternance chacune des parties. Je vais demander à mon collègue André Lemay de commencer.

Me ANDRÉ LEMAY :

2270 Vu que le temps des Fêtes s'en vient, on voulait vous le chanter en canon mais on va se
contenter de vous donner le sommaire. Donc, il y a un mémoire qui a été déposé qui comprend
une dizaine d'annexes et on a indiqué aussi en début de mémoire qu'avant de formuler la
demande d'intervention au ministre pour que le dossier soit soumis au BAPE, il y a eu une
rencontre qu'il y a eue avec le représentant, un représentant de l'entreprise, monsieur Lefrançois,
Gilles Lefrançois, qui est président d'Innergex II et à qui les demandes ont été présentées déjà.

2275 La première question qui se pose, puis on se la pose un peu en disant : qu'est-ce que le
BAPE fait à Saint-Tite alors que pour le promoteur, de ce côté-ci, il ne se passe rien ou il n'y a rien
ou il n'y a pas de retombées? Donc, notre première question c'est : où est le barrage Matawin, où
es-tu? Comme dans les bandes dessinées de « Où est Charlie? ».

2280 Donc, la MRC de Mékinac a toujours soutenu que les infrastructures hydrauliques d'Hydro-
Québec sur la rivière Matawin, étaient en partie sur son territoire.

2285 On est à la limite, là, on a déjà vu ça en première partie, au niveau territorial, puis on dit :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 2 : « Bien que la majorité du... »

Fin de la phrase à la page 2 : (...) de ce dernier. »

2290 Hydro-Québec prévoit d'ailleurs obtenir un droit de réserve, on en a parlé en première
partie des audiences, là, au ministère des Ressources naturelles et on a compris que c'était pour
la section comprise dans le territoire Mékinac.

2295 (L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 2 : « De plus, le projet d'y installer... »

Fin de la phrase à la page 2 : (...) de l'aveuglement volontaire. »

2300 On se pense un peu en Australie avec les autruches qui se mettent la tête dans le sable.

2305 Prétendre également que les documents d'appel de propositions « obligeaient » — ça,
c'est important — de ne considérer que la MRC voisine de Matawinie est une esquivé du
promoteur.

Les soumissionnaires savaient tous que les propositions seraient évaluées en fonction —
puis on vous cite les critères dans les documents d'appel d'offres qui sont en annexe, les
documents d'appel de propositions — donc évaluer en fonction des « retombées économiques
locales » — il y avait un 15% de pointage là-dessus et en fonction de « l'insertion du projet dans le

2310 milieu ». Puis le milieu, d'habitude quand on est dans le milieu, il y en a autant d'un bord que de l'autre. Mais il faut croire que le milieu, pour Innergex, c'est rien que d'un côté.

(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

2315 **Début à la page 2 : « Le choix conscient d'Innergex... »**

Fin à la page 3 : (...) à cette portion du territoire. »

Donc, pour la question de la situation, ça m'apparaît assez clair dans les documents du promoteur.

2320

M. CLAUDE BEAULIEU :

2325 Je vais continuer pour la partie 2. C'est clair que la MRC de Mékinac désire un véritable partenariat. La position de la MRC c'est qu'il doit y avoir des projets de développement de production d'énergie sur son territoire. La MRC veut être un partenaire en participant financièrement à la réalisation d'un projet et en participant aux bénéfices ultérieurs. La position de la MRC est connue depuis longtemps et cette volonté ferme d'avoir un rôle d'acteur et non de simple spectateur apparaît dans le schéma d'aménagement de la MRC de façon non équivoque.

2330 Dès 94, dans le document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement, la MRC soulignait, comme élément dans sa planification stratégique, que – et je souligne l'annexe 4 : « La MRC désire mettre, au profit de la communauté, le développement des petites centrales hydroélectriques ». Au profit de la communauté pour mettre dans le développement économique.

2335 (L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 3 : « L'avis du gouvernement sur... »

Fin de la phrase à la page 4 : « (...) territoire de la MRC... »

2340 Je rappelle qu'ils ont 5 600 kilomètres carrés.

Début de la phrase à la page 4 : « ... représente un défis important... »

Fin de la phrase à la page 4 : « (...) d'une minicentrale hydroélectrique... »

2345 On a soumissionné pour une minicentrale dans notre coin, ça fait qu'on connaît aussi justement la problématique de l'ensemble de ce qui a été proposé au Québec dans les dix dernières années.

2350 Là-dessus, justement, pendant tous ces temps-là, depuis 10 ans, depuis même, je dirais 12 ans, depuis 88, on a rencontré, on a fait plusieurs rencontres ministérielles. Le dossier, on le connaît de long en large.

Le second projet de schéma d'aménagement révisé de mars 99 est plus précis. On ajoute :

2355 (L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 4 : « Plus particulièrement, la MRC... »

Fin de la phrase à la page 4 : « (...) 25% des actifs.

2360 La dernière version du schéma d'aménagement révisé faisant suite à la consultation publique et présentement en élaboration augmente le seuil minimum à au moins 51% – on veut 51% des parts, des actifs. On le cite à l'annexe 8. Cette dernière version qui deviendra document final, sera adoptée au début de l'année 2006.

2365 La MRC veut être un partenaire réel dans les projets de production d'énergie sur son territoire afin d'assurer son développement socioéconomique. J'entendais tantôt les Atikamekw, notre situation économique est équivalente à celle de la Gaspésie. On est dans les dix MRC les plus pauvres au Québec puis c'est pour ça qu'on fait des projets de développement comme ça. C'est pour ça qu'on s'implique là-dedans. Or, le promoteur refuse ce partenariat avec la MRC. On a rencontré le président d'Innergex II puis il refuse.

2370

Incidentement, dans le cadre du dernier appel d'offres de propositions d'Hydro-Québec pour l'électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 2 000 MW de puissance installée, les critères d'évaluation considèrent d'ailleurs – les critères d'évaluation sont indiqués – le taux de participation des municipalités, MRC ou Communautés Atikamekw. On vous a indiqué ça dans l'annexe 9.

2375

(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 5 : « Ainsi, outre les critères... »

2380 **Fin de la phrase à la page 5 : « (...) de début des livraisons. »**

On voit que la tendance s'en va vers ça, et c'est ce qu'on veut démontrer. Puis comme je le répète, depuis 88 qu'on travaille sur ce dossier-là, on a présenté un projet de minicentrale avec des actifs à 100% du milieu, avec un emprunt par la MRC puis c'est pour ça qu'on veut développer notre région avec nos ressources.

2385

Me ANDRÉ LEMAY :

2390 Avant d'aborder la troisième section, j'entendais monsieur Guillemette tantôt de la ZEC Chapeau de Paille qui disait, ils obligent la MRC à venir quêter. Mais quand on parle de participation financière, on paye. On prend 25% des parts, on achète 25% des parts. Évidemment, on a 25% des profits, on a 25% des pertes mais c'est la position qui a été présentée au promoteur et qui a été refusée.

2395 La section 3, c'est « La MRC de Mékinac ignorée ». Donc, on dit : la MRC de Mékinac n'a
aucunement été tenue en compte par le promoteur. Et cela, même si tous les travaux pour
permettre la réalisation du projet sont situés sur son territoire.

(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

2400 **Début de la phrase à la page 5 : « Bien que la centrale... »**
Fin de la phrase à la page 5 : « (...) complètement été ignorée. »

2405 Outre la question essentielle – puis c'est la question essentielle – de partenariat, l'étude
déposée traite aussi de l'aménagement d'une aire réservée pour zone récréative, sur notre
territoire – monsieur Guillemette en a parlé tantôt – puis pour lequel la MRC n'a jamais été
consultée.

2410 En première partie d'audition, on a déposé un document qui avait été produit par la MRC
en septembre 2002, en voulant faire accroire qu'on avait été consulté puis quand on a lu les
documents, on a été un peu surpris de l'attitude. Le document qui a été produit en septembre
2002, il est en annexe, ne fait que préciser l'affectation de ce secteur à l'intérieur du schéma
d'aménagement.

2415 En fait, la MRC répond à l'autre MRC qui demande : qu'est-ce que votre schéma prévoit
comme affectation, comme zonage – je résume – pour ce territoire-là? Puis c'est une affectation
récréative. Or, à l'époque, aucun projet précis n'a été présenté à la MRC de Mékinac, aucune
référence n'a été faite à un projet hydroélectrique. L'utilisation de ce document par le promoteur
pour prétendre que notre MRC a été consultée sur son projet est indicateur de son attitude.

2420 **M. CLAUDE BEAULIEU :**

La réponse du promoteur.

2425 **Début de la phrase à la page 6 : « Pour répondre à la demande... »**

Fin du mémoire.

Nous vous remercions de l'attention portée.

2430 **LE PRÉSIDENT :**

C'est moi qui vous remercie. J'aimerais vous poser deux questions de clarification par
rapport à ce que vous avancez, en même temps une question plus d'ordre général mais que vous
avez en partie abordée, Monsieur Beaulieu.

2435 Tout d'abord, vous sensibilisez le BAPE à son rôle, je pense que je n'ai pas besoin de vous rappeler – en tout cas les quelques procureurs au dossier savent bien qu'on n'est pas un Tribunal de droit commun, par contre on veut aussi comprendre quels sont les enjeux qui sont dans le dossier correctement aussi pour les rapporter et les analyser.

2440 Dans ce sens-là, quand vous dites que l'annexe 2 fait une démonstration de la situation du barrage par rapport à la MRC de Mékinac, pourriez-vous nous indiquer bien clairement sur quelle partie de l'annexe 2 en question? Oui, allez-y.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2445 La première page qu'on vous a mise dans l'annexe, on parle d'un répertoire environnemental qui a été créé – environnemental des réservoirs, c'est un document, c'est la page du début, là, qui indique... C'est un rapport d'étude sommaire qui a été fait par Hydro-Québec.

2450 *« Les données amassées sur chacun des réservoirs permettent de retrouver des informations portant autant sur la localisation et d'autres caractéristiques générales. »*

2455 Puis il indique aussi les municipalités régionales de comté concernées. Ça date de août 1990. On mentionne, à la deuxième page, que le bassin hydrographique, c'est le bassin hydrographique de la rivière Saint-Maurice. La rivière Matawin est l'exutoire de ce réservoir vers le Saint-Maurice.

2460 Ensuite, l'accès : on peut accéder par la route 155 jusqu'à la rivière Matawin puis par le traversier – dans ce temps-là c'était un traversier, ce n'était pas notre pont payant – et les chemins forestiers jusqu'au réservoir. Il y a une hydrobase avec installations au réservoir.

C'est pour montrer que l'accès passe par chez nous, le plus souvent du temps. Puis vous voyez un peu plus bas de cette page, les MRC identifiées. Il y a Matawinie et il y a Mékinac.

2465 **Me ANDRÉ LEMAY :**

C'est la deuxième page, ça, ça va?

LE PRÉSIDENT :

2470 Oui. Ça, je l'avais vu mais je cherche vraiment l'endroit – là, on parle des deux MRC. Mais où spécifiquement on indique le lien que vous faites dans votre texte avec... Au-delà de ce qu'on a entendu en première partie puis la Commission n'ignore pas ce qu'elle a entendu en première partie de la part des personnes ressources, entre autres le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

2475

Me ANDRÉ LEMAY :

2480 Ce qu'on dit dans le texte, Monsieur le président, c'est qu'on dit que les documents d'Hydro-Québec, donc à la page 2, là, une fiche descriptive du barrage réalisée par Hydro-Québec en 88 précise qu'il est situé également dans la MRC de Mékinac.

Donc à la vue de la page 2, là, quand on identifie les MRC concernées par le barrage du lac Taureau, on a une référence aux deux MRC.

2485 **LE PRÉSIDENT :**

C'est dans ce sens-là.

Me ANDRÉ LEMAY :

2490 Pas seulement Matawinie, alors que la prétention du promoteur c'est de dire qu'on était limité à Matawinie.

LE PRÉSIDENT :

2495 O.K. Donc dans ce sens-là.

Me ANDRÉ LEMAY :

2500 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2505 O.K. Deuxième question, toujours de précision par rapport à l'information qui a été déposée devant la Commission depuis la première partie, vous faites référence, à la page 6, à la question – vous l'avez abordé tantôt – qu'il n'y a pas un appui ni au projet de minicentrale, par votre lettre de la dernière annexe, de la dernière page, là.

Me ANDRÉ LEMAY :

2510 De septembre 2002, oui.

LE PRÉSIDENT :

2515 13 septembre 2002. Je dois vous dire que je ne sais pas si vous avez pris connaissance du verbatim DT-2, mais du côté de la MRC de Matawinie c'était très clair et, de mémoire, je cite, c'est dans le DT-2, là, mais comme de quoi que dans toute la correspondance avec votre MRC, il n'était jamais question de la centrale hydroélectrique, puis c'est même spécifié que c'est avant

2520 même d'être dans le dossier comme tel, et que la demande c'était concernant la question du zonage – ça vous l'avez mentionné tantôt.

Me ANDRÉ LEMAY :

2525 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2530 Mais quand je lis au deuxième paragraphe, quand vous répondez : « *Votre initiative entre directement dans nos orientations d'aménagement.* » C'est clair. La phrase suivante c'est : « *Soyez assuré de notre appui dans cette initiative.* »

2535 La Commission est capable de faire la distinction entre un projet de minicentrale hydroélectrique et un projet de parc régional de la Matawinie, même s'il y a une partie de ce parc-là qui n'est pas dans le territoire de la MRC chez vous de Mékinac, mais avec l'intérêt d'y faire un projet récréatif, là. Il a été question de tables de pique-nique puis de relais... C'est sur ce point-là que la Commission avait compris qu'il y avait eu consultation avec la MRC de Mékinac.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2540 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2545 Et quand on lit : « *Soyez assuré de notre appui dans cette initiative.* », corrigez-moi si je me trompe mais c'est strictement sur le projet récréatif sur la pointe qui est dans le territoire de la MRC de Mékinac.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2550 Exact.

LE PRÉSIDENT :

2555 O.K., parfait. Je voulais être certain de bien comprendre.

Me ANDRÉ LEMAY :

Mais de plus, Monsieur le président, au niveau de l'affectation, on dit que c'est conforme à l'affectation.

2560 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais ce n'est pas la question, là.

2565 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Mais aujourd'hui, on arrive avec un projet où le promoteur, dans son projet – oublions la centrale – dans son projet, le promoteur dit : on va faire un parc là. Mais on n'a pas été consulté sur ce parc-là. On n'a pas été consulté, l'aménagement, la nature, les modalités. On sait que le zonage l'autorise, mais de dire qu'on a été consultés sur le...

2570

LE PRÉSIDENT :

2575 Bien, je vais vous demander d'être plus clair encore, parce que ce n'est pas la compréhension qu'on a, puis si ce n'est pas le cas, il faut qu'on se comprenne comme il faut, là, c'est important. On distingue totalement la centrale, le projet de centrale du promoteur du fait que la MRC voisine a un projet de parc récréatif dans un parc régional qui n'est pas présent – le seul bout, il n'est pas sur un territoire, c'est dans le territoire de votre MRC pour des raisons de contiguïté, là. Ça, ça a été démontré assez clairement.

2580 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Mais le parc va être dans Mékinac, je comprends.

2585 **M. CLAUDE BEAULIEU :**

Une partie.

LE PRÉSIDENT :

2590 Le parc n'est pas, mais dans le territoire de votre MRC, il y a un projet d'aménager des tables – il y a quelqu'un qui a dit des tables à pique-nique, un relais de motoneige dans le territoire de la MRC de Mékinac. Mais ça, la MRC de l'autre côté était bien claire, ça, c'est ça qu'ils veulent discuter avec la MRC de Mékinac.

2595 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Oui, mais il n'y en a pas eu de discussion. L'affectation autorise...

2600 **LE PRÉSIDENT :**

Maître Lemay, j'ai de la misère à comprendre à ce moment-là pourquoi la dernière phrase ici, là. « *Soyez assuré de notre appui dans cette initiative.* »

Me ANDRÉ LEMAY :

2605 Oui, mais il faut le présenter, le projet. Il y a un projet, disons : on va faire un projet de parc régional puis ça peut vous affecter. On va vous appuyer mais présentez nous le. Est-ce que c'est des tables à pique-nique? Est-ce que c'est des pavillons? La nature des travaux n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

2610 Monsieur Beaulieu, ça n'a pas été discuté avec la MRC de Mékinac?

M. CLAUDE BEAULIEU :

2615 Non, ça a été plus simple que ça : « Est-ce que cette zone-là peut permettre des aménagements récréatifs? » Donc oui, ça peut permettre des aménagements récréatifs. Puis des initiatives d'aménagement récréatif peuvent être soutenues par la MRC de Mékinac. Dans ce sens-là.

2620 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Il n'y avait aucun projet pratique, aucun projet tangible, autrement dit.

LE PRÉSIDENT :

2625 Cette partie-là, j'acquiesce à ce que vous dites, d'autant plus que ce qu'on a entendu dans la première partie, c'est le fait que ce n'est pas le projet définitif qui est prévu par la MRC parce qu'il était aussi question de voir plutôt un écomusée, puis il y avait même une possibilité de le mettre du côté de la Réserve Mastigouche qui, là, qui est en dehors du territoire.

2630 Mais je voulais m'assurer de bien comprendre le lien entre les deux MRC sur cette partie-là du dossier, distinctement du projet de minicentrale.

Me ANDRÉ LEMAY :

2635 Ça va.

LE PRÉSIDENT :

2640 Dernière question. Vous avez fait référence, je dirais, à la volonté assez explicite de votre MRC depuis de nombreuses années – effectivement, je pense qu'on remonte au moins à 88, 89 ou si ce n'est pas avant – à une participation dans le développement régional mais à partir des ressources naturelles.

2645 Vous y avez fait référence tantôt, c'est assez explicite partout dans vos orientations. Vous faites référence également au dernier appel d'offres de septembre ou octobre 2005 concernant les éoliennes avec l'inscription, comme critère, avec la différence des critères qui étaient dans cet appel d'offres là où la participation du niveau municipal était pour être comptabilisée dans le pointage.

2650 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Ce n'est plus une question seulement de retombée mais une question de partenariat.

2655 **LE PRÉSIDENT :**

Participation. Participation financière.

Me ANDRÉ LEMAY :

2660 C'est une conception bien différente.

LE PRÉSIDENT :

2665 Comme un des critères qui donne des points, qui permet d'avoir plus de chances de gagner la soumission?

Me ANDRÉ LEMAY :

2670 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui, en cela c'est nettement différent de celle qui était présente

2675 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Il faut dire que Mékinac était peut-être innovateur parce que ça fait 15 ans qu'ils en parlent, là, mais le gouvernement commence à embarquer dans cette approche-là.

2680 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Mais en même temps, peut-être innovateur, mais en même temps, je pense que vous êtes conscient qu'on ne peut pas mettre rétroactivement ce qui vient d'être fait en septembre 2005. C'est autre chose, là.

2685 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Vous avez raison.

2690 **LE PRÉSIDENT :**

Puis vous avez fait référence aussi à des projets déjà, là. On comprend que, évidemment, qu'en 88 ou en 89 ou en 90, ce n'était pas le projet sur lequel la Commission se penche mais c'était d'autres projets dans le territoire...

2695 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Qui est dans le même appel d'offres. Vous l'avez dans la liste, quand vous allez à l'annexe qui identifie les critères d'Hydro-Québec, je ne sais pas si on l'a...

2700 **M. CLAUDE BEAULIEU :**

La liste n'est pas là.

2705 **Me ANDRÉ LEMAY :**

On l'a mis rien que partiel, hein? Mais dans l'appel de propositions qui a été fait en 2002 pour lequel le barrage, au pied du barrage Taureau, la centrale était un des sites qui pouvaient être soumissionnés, il y en avait un autre, ce qu'on appelle les chutes du Neuf sur la rivière Bastican et ça c'était à Notre-Dame-de-Montauban, une municipalité de la MRC, la MRC a fait une offre, une proposition au même titre que les promoteurs.

2710 **LE PRÉSIDENT :**

2715 Où est-ce que je veux en venir, c'est – je pense que c'est assez clair, la volonté régionale de participation, au-delà de recevoir des redevances, ça c'est assez clair. Dans les documents, on note qu'à partir de 99, vous parliez de 25% de participation financière, dans les documents plus récents, puis celui qui va être proposé pour consultation début 2006, là, on parle de 51% de participation.

2720 Dans le présent dossier, vous dites « 25% des profits nets ». C'est ce que vous demandez qu'on rapporte puis qu'on regarde. Sur quoi vous vous basez compte tenu de ce que vous avez déjà dans vos orientations? Pourquoi aller sur 25% des profits nets? C'est avec participation ou sans participation?

2725 **Me ANDRÉ LEMAY :**

On a offert une participation, elle a été refusée.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2730 C'est ça. Elle a été refusée. L'option 1 a été refusée, on était prêt à payer.

Me ANDRÉ LEMAY :

2735 On a offert une participation de 25%, elle a été refusée.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2740 On aurait pu prendre la participation de – comment qu'ils s'appellent ceux qui ont participé à 25% dans ce projet-là du gouvernement du...

Me ANDRÉ LEMAY :

La Caisse de dépôt.

2745 **M. CLAUDE BEAULIEU :**

La Caisse de dépôt, on l'aurait prise cette participation-là, on était prêt à payer.

LE PRÉSIDENT :

2750 Le 20%, oui.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2755 Le président d'Innergex a quasiment... En tout cas, on l'a quasiment changé de religion.

Me ANDRÉ LEMAY :

2760 Il a passé proche de dire oui mais...

M. CLAUDE BEAULIEU :

Mais il a dit non.

2765 **Me ANDRÉ LEMAY :**

Il a hésité.

LE PRÉSIDENT :

2770 Mais l'argumentaire sur 25%.

Me ANDRÉ LEMAY :

2775 Bien, c'est ce qui apparaît dans le schéma actuel. Ce qui est en vigueur actuellement, c'est la norme du 25%, on s'est enligné là-dessus. Parce que, actuellement, ce qui est en vigueur, parce que le prochain schéma qui va être adopté en janvier...

LE PRÉSIDENT :

2780 Mais ce qui est en vigueur c'est 25% de participation financière?

Me ANDRÉ LEMAY :

2785 Oui, mais ils ne veulent pas nous le donner, bien donnez nous 25% des profits.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

2790 **Me ANDRÉ LEMAY :**

C'est la conséquence.

LE PRÉSIDENT :

2795 O.K., on comprend.

Me ANDRÉ LEMAY :

2800 Puis notre position initiale est encore bonne aussi.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2805 Ça donne 450 000 \$ de profit net par année. Donnez-nous notre 100 000 \$ que vous donnez à la MRC de Matawinie puis ça va être équivalent.

LE PRÉSIDENT :

2810 Profit avant impôts.

M. CLAUDE BEAULIEU :

That's it, oui. Après impôts et après redevances, c'est 450 000 \$.

LE PRÉSIDENT :

2815

Mais ce n'est pas ça que la Commission veut discuter avec vous, c'était de comprendre sur quoi, l'orientation, votre rationnel que vous aviez là-dedans puis, là, c'est parfaitement clair.

M. CLAUDE BEAULIEU :

2820

O.K.

LE PRÉSIDENT :

2825

Sur ça, Monsieur Beaulieu, Monsieur Lemay, on vous remercie beaucoup.

2830

Je vais demander immédiatement avant de clore la séance, s'il y a des personnes ressources qui désirent apporter des rectifications ou des points d'information, compte tenu de la nature – puis je vais m'adresser au promoteur tout de suite après – mais compte tenu de la nature des mémoires, même s'ils ne sont pas volumineux, il y a quand même pas mal de matière dans les mémoires.

2835

Je pense que c'est Hydro-Québec, avec la question autochtone, entre autres, vous êtes interpellés...

M. JEAN-GUY DUSSAULT :

J'en ai pris bonne note.

2840

LE PRÉSIDENT :

O.K. Dans ce cas-là, Innergex, on m'a signalé tantôt que vous demandez s'il y avait un délai possible pour répondre?

2845

M. GUY DUFORT :

Oui, Monsieur le président, nous voulons plus répondre par écrit et je voudrais un délai, s'il vous plaît.

2850

LE PRÉSIDENT :

2855

Oui. Un, c'est légitime. Je rappelle, pour sauver quelques pas à monsieur Dufort, qu'il vient de me mentionner qu'il demande un délai, le délai correspondant à une réponse écrite. Compte tenu, je dirais, des enjeux, des éléments très sensibles du dossier, évidemment la Commission ne s'attend pas d'avoir des réponses aux mémoires, particulièrement de ce soir, je dirais, à chaud. Je pense que ça nécessite dans certains cas, je pense, un examen approfondi.

2860 En même temps, la Commission termine ses travaux, donc enclenche sa rédaction. Ça signifie que dans deux semaines c'est trop tard, dans une semaine c'est trop tard, on vous demande d'être dans un délai plus que raisonnable, c'est-à-dire dès que vous les avez, les éléments d'information, d'une part et d'autre, de nous les fournir.

2865 On comprend, ce n'est jamais facile mais je maintiens la pression sur à la fois les personnes ressources et à la fois sur le promoteur pour avoir des éléments de réponse de façon, dans les délais les plus rapides possibles, mais en comprenant bien qu'il ne faut pas que ça soit dans une semaine et demie ou dans une semaine. Il faut que ça arrive avant. Puis en même temps, ça permet d'aviser tout le monde dans le site Internet de la Commission, donc dans la rubrique de la Commission sur le dossier Matawin du site Internet du BAPE, qu'il va y avoir des ajouts, des compléments d'information qui vont être importants pour l'information de tout le monde.

2870 Si vous permettez, je vais prendre quelques minutes pour clore. Je vous rappelle que les séances ont été publiques mais que toute l'information est sur le site Internet. Je le répète encore parce que des fois, on l'oublie puis c'est très, très utile pour tout le monde, pour un.

2875 Pour deux, il y a les verbatim qui accompagnent chacune des démarches publiques de la Commission. La question des rectifications va être déposée rapidement suite aux mémoires entendus. Rapidement, vous le savez probablement parce que vous m'avez entendu le dire plusieurs fois en début de chacune des parties, mais le rapport n'est pas décisionnel, le rapport de la Commission, mais c'est un rapport qui guide le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans sa proposition au Conseil des ministres, en s'appuyant également sur le rapport d'analyse environnementale des officiers du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2885 La date limite pour qu'on le dépose demeure toujours le 14 mars 2006. Le ministre a 60 jours pour le rendre public. À partir de la remise du rapport, la Commission cesse d'exister, donc prend fin – et non les personnes qui la composent, heureusement!

2890 Rapidement, rapidement, avant que j'entende trop de commentaires, rapidement, je remercie tout le monde. Je remercie les personnes ressources qui ont participé. Cette participation-là, autant dans la première que dans la deuxième partie, est essentielle. Vous avez un rôle capital par rapport à la participation du public, on vous en remercie.

2895 On remercie également le promoteur pour sa disponibilité et celle aussi à venir pour l'efficacité dans les réponses, les derniers éléments de réponse qui sont nécessaires. J'en profite pour ajouter que, à la lumière du dossier, il n'est pas impossible que la Commission ait d'autres questions encore à poser à la fois au promoteur ou aux personnes ressources et dans chacune... On essaie d'en poser le plus possible pendant la partie publique, pour les raisons que je vous ai déjà expliquées, évidemment. Mais en même temps, ça nous permet d'avoir, s'il y en a d'autres, je vous invite toujours à regarder le fameux site Internet du Bureau pour avoir toute l'information.

2900 Je remercie le personnel du support technique mais également l'ensemble du personnel
de la Commission qui rendent ça plus efficace puis encore plus facile pour le président, même
quand il est seul commissaire. Et merci finalement, très important, au public qui a participé.

2905 On me rappelle en douceur aussi qu'il y a toujours le formulaire à remplir, puis c'est
important pour nous. On ne vous demande pas des commentaires positifs, on recherche vos
commentaires, c'est important. On est en processus de s'améliorer, on est un service public puis
on est au service de tout le monde mais on prend, on insiste beaucoup pour s'assurer d'avoir un
service qui est efficace également, dans la mesure de nos moyens, normalement.

2910 Sur ça, je vous remercie tous pour votre participation puis je déclare la deuxième partie de
l'audience publique terminée. Merci.

DEUXIÈME PARTIE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE CLOSE

2915 AJOURNEMENT

* * * * *

2920 Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment
d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des
propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

2925 _____
Yolande Teasdale, s.o.

2930